

GDS

RHÔNE-ALPES

2018

info
L'action sanitaire ensemble

GDS

01

07

26

38

42

69

LES SAVOIE



Dossier

Mouvements, prévenir
les risques sanitaires

3	Éditorial
4	Les services aux éleveurs
5	La Besnoitiose bovine
6	Eradiquer l'IBR
7	Plan régional BVD : Le bilan en Ardèche
8	Réglementation en élevage de porcs plein air
10-11	Veille sanitaire internationale - Quelles maladies circulent actuellement chez nos voisins ?
12-13	Foire aux questions : Questions / Réponses
15	Mouvements, prévenir les risques sanitaires
30-31	Apiculture - Comment être acteur de la surveillance du PCR ?
32-33	Biosécurité : des mesures pour contrer l'Influenza Aviaire
34	Elevage piscicole - Le PNES, 1 ^{er} chantier pour la section régionale aquacole
36	Equidés - Les risques sanitaires lors d'un achat d'équidés
38-39	Actualités sanitaires porcines - La visite sanitaire porcine
40	FCO - La situation au 31/08/2017
41	Section apicole du GDS 07
42-43	La biosécurité en élevage
44-45	Diagnostic ambiance bâtiment
46	Liste du Conseil d'Administration du GDS07
47	Adresses utiles

Mouvements, prévenir les risques sanitaires

▸ 16,17 Les outils de maîtrise

▸ 20,21 Attention au voisinage de troupeaux
- exemple avec la Border disease

▸ 24,25 Les risques liés à la transhumance
- exemple avec la besnoitiose

▸ 28,29 RÉCAPITULATIF

Les risques liés aux achats
- exemple avec la BVD

▸ 18,19

Les risques liés au transport
- exemple avec l'IBR

▸ 22,23

Les risques liés
au rassemblement de troupeau
- exemple avec la paratuberculose

▸ 26,27



GDS
Rhône-Alpes

Ces derniers mois, l'action sanitaire des GDS a été marquée par la mise en place de la nouvelle réglementation IBR. Nos structures se sont beaucoup investies en amont de ce nouveau dispositif ainsi que dans sa mise en place, afin que le maximum d'éleveurs soient qualifiés. Il s'agit de venir enfin à bout de cette maladie. Les GDS et la plupart des éleveurs en ont compris l'enjeu. Les pratiques du marché vont inciter ceux qui ne l'ont pas fait à rejoindre le dispositif. Nous ne pouvons que les encourager afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans un avenir proche.

Les plans régionaux sur la BVD et sur la besnoitiose sont aujourd'hui opérationnels sur l'ensemble de notre territoire rhônalpin et une dynamique nationale est en passe de prendre le relai sur ces 2 maladies.

Les actions sanitaires concernant les petits ruminants avancent aussi et ce, grâce à une mutualisation forte entre les GDS de Rhône-Alpes. Ainsi l'action sur les statuts sanitaires ou encore des expérimentations en ovin ou caprin contribuent à faire évoluer les problématiques et ouvrent des perspectives intéressantes.

L'enjeu sanitaire est fort aussi chez les apiculteurs, ou les problématiques comme le varroa sont plus présentes et préoccupantes que jamais. Cumulées à d'autres facteurs, les pertes de cheptels sont importantes cette année encore. Dans cette production, les GDS s'attachent à faire avancer en priorité la construction du travail sanitaire comme cela se fait dans les autres filières, de façon collective.

Enfin, GDS Rhône-Alpes a pu compter sur des partenaires constructifs en production porcine et aquacole pour organiser une structuration sanitaire régionale pertinente. Les sections aquacole et porcine ont ainsi été créées au printemps 2017. Le travail effectif est maintenant à construire ensemble au cours de ces prochains mois.

Au-delà des maladies, l'évolution du périmètre de nos régions (Auvergne Rhône-Alpes pour ce qui nous concerne) nous amène une fois de plus à nous questionner sur le suivi de certaines données sanitaires. Et il nous semble évident à nous, éleveurs, que nous devons être capables, au-delà de nos départements, de connaître l'état sanitaire de chaque animal et de chaque troupeau pour sécuriser les mouvements et protéger nos cheptels.

Certes, la multiplicité des outils informatiques utilisés par chaque acteur, tant privé que public, ne facilite pas la démarche, mais l'intérêt collectif semble maintenant reconnu par tous. D'ailleurs, les programmes d'éradication mis en place ces derniers mois, comme la maîtrise de la BVD et l'éradication de l'IBR, ne seront pertinents et effectifs que si certaines données peuvent suivre l'animal et être connues des différents acteurs. C'est donc un chantier ouvert auquel nous accordons une importance particulière.

Malgré ces avancées multiples sur les projets sanitaires, il reste une forte inquiétude concernant l'avenir de notre système sanitaire français, associant les éleveurs via les GDS, les vétérinaires et les services de l'Etat. La loi NOTRe, dans ses conséquences multiples, ne prévoit pas la reconduction des soutiens financiers qui permettaient cette organisation. C'est donc tout un équilibre qui risque d'être remis en question... Le réseau des GDS est plus mobilisé que jamais.

LE GDS 07

Les services aux éleveurs



L'Assemblée Générale un moment convivial ▲

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Prévention et approche raisonnée du sanitaire en élevage :

- Gestion des prophylaxies des maladies réglementées (bovines – ovines – caprines – porcines) sous convention avec la DDCSPP : Documents d'Accompagnement des Prophylaxies
- Gestion des introductions bovines et édition des ASDA
- Gestion des qualifications cheptel IBR et varron
- Programme régional de lutte contre la BVD
 - Contrôle obligatoire de la BVD à l'introduction **NOUVEAU**
 - Pose et analyse de boucles auriculaires à prélèvement de cartilage **NOUVEAU**
- Gestion du kit introduction bovin et des statuts sanitaires petits ruminants
- Diffusion du registre sanitaire d'élevage
- Gestion des déchets de soin à risque infectieux
- Diagnostic d'ambiance de bâtiment d'élevage réalisé par le GDS. **NOUVEAU**

Plans sanitaires d'élevage :

- Maladies spécifiques : BVD, Fièvre Q, Chlamydie, Paratuberculose, border disease
- Plans d'assainissement besnoitiose : national – régional – départemental **NOUVEAU**
- Maîtrise du parasitisme interne : coprologies...

Qualité des produits laitiers :

- Conseil en installation de traite et contrôle des installations (y compris le décrochage automatique)
- Plans mammites et suivi des élevages hors normes en élevage bovin
- Plans cellules en élevage caprin.

Formation des éleveurs et information :

- Sessions de 1 à 2 jours sur 3 à 4 thèmes sanitaires par an
- Bulletin annuel GDS Info – Info délégués
- Articles de presse et fiches techniques.

Actions de solidarité pour :

- Les éleveurs en situation sanitaire difficile (Fonds de Solidarité Sanitaire de l'Élevage FSSE)
- Les jeunes installés : visite spécifique avant ou après installation et participation financière.

Services aux éleveurs :

- Le GDS : prélèvements d'eau, diagnostic bâtiment...
- La filiale du GDS Agro-Direct (vente de petits matériels d'élevage et produits)
- FARAGO 69 ou autres intervenants pour le parage des animaux, la désinfection des bâtiments... nous contacter pour les coordonnées.

Actions sanitaires apicoles

- Programme Sanitaire d'Élevage (médicament pour lutter contre le varroa)
- Surveillance des maladies et prédateurs (en particulier petit coléoptère de la ruche et frelon asiatique)
- Diffusion d'informations.

■ Christian Boulon ■

Cette liste n'est pas exhaustive vous pouvez nous contacter pour toute question relative à l'état sanitaire de votre cheptel.

Le département participe au financement de ces actions.

ardèche
LE DÉPARTEMENT

Un programme est lancé pour 3 ans dans le but d'éliminer les bovins positifs et de permettre aux éleveurs de retrouver un statut sain.

ASSAINIR SON TROUPEAU

Besnoitiose bovine : des aides conséquentes à saisir



Éliminer les positives, seul moyen d'assainir. ▲

LA SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE SE STABILISE GRÂCE AUX EFFORTS DES ÉLEVEURS

De plus en plus d'éleveurs dépistent cette maladie contre laquelle il n'existe ni vaccin ni traitement. Un animal, guéri en apparence, reste porteur du parasite toute sa vie ; il peut contaminer le troupeau par piqûres d'insectes. La seule manière pour assainir est d'éliminer les bêtes positives. La maladie arrive souvent dans le troupeau par l'introduction d'un animal atteint. Les éleveurs ardéchois réalisent pour la plupart le contrôle d'introduction, ainsi ils limitent fortement les risques d'introduction de la besnoitiose.

Des éleveurs ont démontré qu'il est possible d'assainir son cheptel, avec un troupeau largement contaminé (prévalence supérieure à 50%). La conduite en lot, avec séparation des animaux positifs et négatifs, a permis de retrouver un statut indemne.

En Ardèche la situation est stabilisée : chaque fois que l'on découvre un nouveau cheptel atteint, un troupeau parvient à retrouver le statut indemne. Mais il reste une petite cinquantaine de foyers et certains éleveurs n'ont pas encore fait le dépistage de leur cheptel.

UN PROGRAMME D'AIDE NATIONAL ET RÉGIONAL EST MIS EN PLACE POUR UN TEMPS LIMITÉ

Un soutien financier est apporté, d'une part par le Fonds de Mutualisation des GDS (FMGDS) et d'autre part, par la Caisse Régionale de Solidarité Sanitaire Animale (CRSSA). Avec l'appui du GDS de l'Ardèche cela permet de donner 310 € par bovin éliminé à l'abattoir. Le plafond de bovins

pris en compte est assez élevé, il dépend de la prévalence (pourcentage de bovins positifs) et de la taille du cheptel. Pour un troupeau de 60 bovins de plus de 24 mois avec 28% des animaux positifs, le nombre de bovins indemnisables est de 45.

L'aide ne couvre pas toutes les incidences financières (pertes de production, conséquences sur les primes...), mais elle apporte un complément intéressant à la vente d'un animal dont l'avenir est bien incertain. Rappelons que la maladie coûte de 35 € à 70 € par bovin présent et par an à l'éleveur qui vit avec.

Le financement du programme est assuré jusqu'au 31 décembre 2019. Il est urgent pour les éleveurs de saisir cette opportunité dès à présent, car l'assainissement demande plusieurs mois, voire plusieurs années.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GDS SOUHAITE QUE TOUS LES ÉLEVEURS SE MOBILISENT

Le GDS organise des réunions pour informer les éleveurs sur le programme d'aides. Cela permet aussi d'échanger sur les expériences des éleveurs qui réussissent l'assainissement des cheptels. L'idéal est de participer au moins à l'une de ces rencontres ou à une assemblée de secteur du GDS. Vous pouvez contacter le GDS pour échanger sur le dépistage de votre cheptel et l'assainissement de votre troupeau.

Par ailleurs, le test sur lait de mélange devrait être disponible dans l'automne/hiver 2017-2018. Il sera proposé aux éleveurs. Il permet de détecter les cheptels qui ont plus de 10 % du lait provenant de vaches positives.

■ Christian Boulton ■

Un an après l'application du dernier arrêté réglementant l'IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine), le GDS07 se fixe de nouveaux objectifs.

ERADIQUER L'IBR

Obtenir le statut de Zone Epidémiologiquement Favorable en IBR



92% des troupeaux bovins ardéchois indemnes d'IBR. ▲

Un an et demi après la parution du dernier arrêté IBR, 1146 cheptels bovins ardéchois bénéficient de l'appellation « Troupeau Indemne en IBR ». Ce qui représente 92% des cheptels du département. C'est le meilleur résultat des 12 départements de la région Auvergne Rhône-Alpes. Au cours de la campagne de prophylaxie 2017/2018, près de 70 autres troupeaux devraient obtenir l'appellation.

ASSAINIR SON TROUPEAU

En Ardèche il reste 114 bovins positifs IBR répartis dans 17 troupeaux (1,4% des détenteurs bovins du département).

Durant la campagne 2016/2017 le GDS07 a fortement incité les détenteurs de bovins positifs à éliminer leurs derniers bovins connus positifs IBR. 26 éleveurs se sont engagés dans une démarche d'assainissement de leur troupeau. Ils ont bénéficié d'une aide financière versée après l'abattage des bovins positifs IBR. 41 bovins ont ainsi été aidés.

LE STATUT DE ZONE ÉPIDÉMIOLOGIQUEMENT FAVORABLE (ZEF) EN IBR

Le département de l'Ardèche a peu d'élevages avec des bovins positifs IBR.

Le Conseil d'Administration s'est donc fixé comme objectif d'atteindre les critères techniques pour pouvoir demander le statut de Zone Epidémiologiquement Favorable en IBR.

Pour cela il faut, pendant deux années successives, que les critères suivant soient atteints :

- 1% maximum de troupeau avec des bovins positifs

IBR : soit pas plus de 12 troupeaux détenant des bovins connus positifs.

- 0,2% maximum de nouveaux troupeaux chez qui sont détectés des nouveaux bovins positifs IBR (soit 2 troupeaux sur un an).

Obtenir ce classement permettrait de réduire les coûts occasionnés par la gestion et le dépistage de l'IBR.

Etre classé département en ZEF vis-à-vis de l'IBR permettrait de faire moins de recherches IBR en prophylaxie annuelle :

- Seulement 20% des bovins âgés de 24 mois et plus seraient dépistés en prise de sang dans les troupeaux allaitants (100% actuellement).

- Une seule analyse de lait de tank pour les troupeaux laitiers (2 actuellement).

La somme ainsi économisée sur le dépistage de l'IBR serait de plus de 120000 euros par an.

Et la réalisation pratique des prophylaxies serait grandement facilitée.

RÈGLES À RESPECTER LORS DES MOUVEMENTS DE BOVINS

Lors d'une introduction de bovin (achat ou pension) : la prise de sang pour recherche IBR est à faire, obligatoirement pour tous les éleveurs, entre le 16^{ème} et le 30^{ème} jour après la date d'entrée dans l'élevage.

Les éleveurs non qualifiés ont, en plus, l'obligation lors de vente de bovin pour l'élevage de rechercher l'IBR 15 jours maximum avant la sortie. Le bovin ne peut être vendu à l'élevage que s'il est négatif en IBR.

Rappel important : un bovin vacciné est considéré positif.

■ Sylvie Gleize ■

Evolution de la stratégie sur la BVD :
d'un assainissement individuel à un plan de
lutte collectif Bilan en Ardèche
pour l'année 2017.

PLAN BVD RÉGIONAL

Où en est-on en Ardèche ?



RAPPEL DES 4 MESURES DE LUTTE CONTRE LA BVD

Contrôle BVD à l'introduction obligatoire :

Il faut protéger les élevages, le contrôle de la BVD à l'introduction devient obligatoire pour tous. Les analyses s'effectuent au LDA 26.

Garantie NON IPI obligatoire :

Un bovin sortant de son exploitation ne doit pas présenter un danger pour les autres, ni pouvoir être contaminé. La Garantie non IPI devient obligatoire pour tous les rassemblements, transhumance et pension.

Surveillance des troupeaux :

Afin de repérer rapidement s'il y a une circulation virale, différents outils d'alertes sont disponibles :

- Analyses lait de tank systématique tous les 5 mois en élevage laitier
- Sondages annuels sur les génisses sentinelles en élevage allaitant
- Dépistage par boucles auriculaires sur les veaux naissants (nouveau en Ardèche).

Je ne garde pas d'animaux IPI :

Des plans d'assainissement pour tous les éleveurs ardéchois en cas de contamination. Aide à l'élimination des bovins IPI.

Détecter le virus dès la naissance par la pose de boucle, c'est :

Eviter d'élever un IPI, véritable « bombe à virus » pour mon élevage. Tester les veaux de mères achetées gestantes. Bénéficier rapidement de la garantie NON IPI.

PLAN BVD RÉGIONAL, LE BILAN EN ARDÈCHE POUR 2017

- Depuis octobre 2016, le GDS 07 propose à ces adhérents la possibilité d'utiliser les boucles BVD avec prélèvements de cartilage.

À fin août 2017 :

- 53 élevages ont commandés des boucles
- 1 600 boucles commandées
- 606 analyses, et 3 veaux confirmés IPI
- Depuis le 1^{er} janvier, contrôle obligatoire en BVD sur les achats :
 - 1 870 bovins contrôlés, 2 bovins confirmés IPI (abattage et euthanasie)
- Les 3 dernières analyses de lait de tank montrent qu'en majorité les troupeaux sont négatifs :

Date analyse	% de troupeau négatifs	% de troupeau positif	% de troupeau fortement positif
Juin 2016	38	26	36
Novembre 2016	45	23	32
Avril 2017	52	24	24

■ Fabrice Mejean ■

LES AIDES DU GDS07

Aide de 100% pour analyse dépistage intro (analyses au LDA26).

Aide de 50% pour analyses cartilages.

Aide CRSSA pour élimination des veaux IPI découverts à l'achat.

Les élevages de porcs fermiers se développent en Ardèche et la plupart sont élevés en plein air. Il faut donc rester vigilant pour maintenir la qualité sanitaire des cheptels.

ELEVEURS DE PORCS PLEIN AIR

Les règles à respecter



Surveillance Aujeszky obligatoire pour tous les cheptels plein air. ▲

La faune sauvage fait courir des risques sanitaires importants. Les éleveurs de porcs en plein air doivent donc être rigoureux dans les méthodes de protection de leur élevage. En effet les répercussions pourraient s'avérer désastreuses pour cette filière en plein développement. Il est primordial d'éviter toute contamination.

Par ailleurs, la France est indemne de peste porcine mais certains pays de l'union européenne ont récemment vu sa réapparition. La vigilance est donc de mise avec cette pathologie lors des échanges d'animaux.

SE PROTÉGER DE LA FAUNE SAUVAGE

Les parcours plein air doivent être équipés d'une clôture étanche pour éviter les contacts groin à groin et les saillies avec les sangliers.

L'étanchéité est assurée par l'enfouissement de la clôture à maille soudée sur 50 cm ou par un grillage à maille doublée d'une clôture électrique à 2 fils.

L'absence de cette clôture de protection met en cause les indemnités de l'Etat en cas de contamination par une maladie réglementée.

LA PROPHYLAXIE DE LA MALADIE D'AUJESZKY

La France est indemne d'Aujeszky, pour maintenir ce statut il est important de surveiller tous les cheptels porcins chaque année.

La maladie d'Aujeszky est due à un virus à ADN de la famille des herpes virus. Elle se caractérise par de l'encéphalomyélite et une atteinte du tractus respiratoire (rhinopharynx, trachée, poumon). L'espèce porcine est

la principale touchée. Le virus est aussi présent dans la faune sauvage.

Le contrôle annuel des détenteurs de porcs est obligatoire :

- Elevage naisseur ou naisseur engraisseur : contrôler 15 reproducteurs (tous si effectif inférieur à 15).
- Elevage post-sevreur ou engraisseur : contrôler 20 porcs charcutiers (tous si moins de 20).

Seul un vétérinaire est habilité à faire les prélèvements.

ATTENTION AUX TRICHINES

La trichine est un parasite intramusculaire du porc. Il peut provoquer chez l'homme une maladie cardiaque grave pouvant entraîner la mort.

La mention plein air doit être inscrite sur les documents de circulation des porcins.

A l'abattoir des analyses de dépistage de la trichine sont systématiquement pratiquées sur toutes les carcasses de porcs issues de d'élevage plein air.

■ Sylvie Gleize ■

IDENTIFICATION DES PORCS, RAPPELS :

Chaque détenteur d'au moins 1 reproducteur ou 2 porcs charcutiers doit se déclarer auprès de l'EdE.

Un numéro de marquage spécifique est attribué à chaque détenteur. Ce numéro sera apposé par tatouage ou boucle sur les porcs envoyés à l'abattoir.

Leptospirose, maladie de Lyme, fièvre Q, tuberculose, tularémie, mycoses...



© Médiasèque CC BY SA / M. Morant

Professionnels de l'agriculture,
signalez vos zoonoses
(maladies infectieuses d'origine animale)
à l'équipe zoonosurveillance de votre MSA,

- vous participerez à une meilleure connaissance,
- vous recevrez des informations précises,
- il vous sera proposé des mesures de prévention spécifiques aux zoonoses en agriculture.

Le réseau de zoonosurveillance mis en place par la MSA associe médecins du travail, conseillers en prévention et professionnels de la santé animale et humaine.

Contacts :

MSA Alpes du Nord : 04 79 62 87 71 - sst.blf@alpesdunord.msa.fr

MSA Ain-Rhône : 04 74 45 99 90 - santesecuritetravail@ain-rhone.msa.fr

MSA Ardèche-Drôme-Loire : 04 75 75 68 67 - pole_sst.grprec@ardechedromeloire.msa.fr

MSA Auvergne : 04 73 43 76 54 - sstpreveneurs.grpint@auvergne.msa.fr

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Allflex



www.allflex-europe.com

La plateforme nationale de surveillance épidémiologique de l'ANSES (Plateforme ESA) nous informe des dangers sanitaires qui circulent dans les pays voisins.

VEILLE SANITAIRE INTERNATIONALE

Quelles maladies circulent actuellement chez nos voisins ?



Virus. ▲

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE : SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN EUROPE

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) des bovins, maladie virale enzootique en Afrique sub-saharienne, classée comme danger sanitaire de catégorie I, a été détectée pour la première fois en Turquie en novembre 2013. Elle s'est ensuite étendue à l'Europe : tout d'abord dans la partie européenne de la Turquie en mai 2015, puis dans les Balkans. Au 31 juillet 2016, elle touchait la Grèce, la Bulgarie, la Macédoine, le Monténégro, l'Albanie et la Serbie. La diffusion du virus se poursuit depuis son introduction en Europe, malgré les mesures de lutte mises en place dans les pays touchés (restrictions de mouvements, abattages, vaccinations...). En 2017, 4 nouveaux foyers ont été déclarés par la Turquie et deux foyers sur une île grecque et en Macédoine.

La DNC appartient au groupe des varioles des ruminants. Ses signes cliniques sont une hyperthermie, des nodules cutanés, de l'anémie et des œdèmes. Elle peut entraîner la mort. Son importance économique est due aux pertes de production qu'elle occasionne. Pour les souches bovines, la transmission vectorielle par les insectes hématophages semble être le mode préférentiel, bien que les modes de transmission directs et indirects soient également possibles.

DÉCLARATION D'UN PREMIER FOYER DE PESTE PORCINE AFRICAINE EN ROUMANIE

Un premier foyer de peste porcine africaine (PPA) a été découvert en juillet 2017 dans le Nord-Ouest de la Roumanie, proche de la frontière avec l'Ukraine, pays où la maladie est présente aussi bien chez les porcs domestiques que chez les sangliers. Dans cette région d'Europe centrale, la République Tchèque avait déclaré ses deux premiers cas de PPA au sein de la faune sauvage en juin 2017 ; la PPA circule en Moldavie et dans l'ensemble de l'Ukraine, mais pour l'instant aucun foyer n'a été déclaré en Slovaquie, Hongrie, Serbie ou Bulgarie. La PPA continue de circuler dans le Nord-Est de l'Europe avec des déclarations majoritairement dans les pays Baltes, en Pologne, en Ukraine et en Russie.

La peste porcine africaine est une maladie hémorragique hautement contagieuse qui touche les porcs, les sangliers d'Europe et d'Amérique. Toutes les classes d'âge sont sensibles à la maladie. Sous ses formes hautement virulentes la PPA se caractérise par une forte fièvre, une perte d'appétit, des hémorragies au niveau de la peau et des organes internes; la mort survient en 2 à 10 jours en moyenne. La mortalité peut atteindre 100%.

PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES - POINT DE SITUATION EN ITALIE AU 15 MAI 2017

À la date du 15 mai 2017, cinq nouveaux foyers d'infestation par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) ont été détectés en mars et avril dans le Sud de l'Italie. Parmi les ruchers infestés, deux sont situés sur la côte ionienne de la Calabre, montrant que le petit coléoptère des ruches a franchi la zone montagneuse située au centre de la province. Ces nouvelles données témoignent d'une persistance de cas dans les zones infestées et montrent que le petit coléoptère des ruches reste présent dans l'environnement. En Sicile, aucun nouveau cas n'a été découvert depuis l'année 2014. La multiplication du coléoptère peut être importante dans les colonies infestées où il se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille. Dans certains cas, il détruit les cadres et cause une fermentation du miel par ses défécations. En cas d'infestation élevée, les coléoptères peuvent entraîner la mort de la colonie ou une désertion des abeilles.

POINT DE SITUATION DE LA FIÈVRE APHTEUSE

En octobre 2016, un premier foyer de fièvre aphteuse (FA) a été confirmé dans une exploitation mixte (bovins, ovins, porcins) située dans la partie européenne de la Russie. Tous les animaux de l'exploitation ont été abattus et une vaccination d'urgence a été mise en place dans la zone autour de l'exploitation. Des foyers de FA sont régulièrement déclarés dans la partie frontalière de la Mongolie, à des milliers de kilomètres de ce nouveau foyer. Il n'y a pas de risque pour la France, mais l'apparition d'un foyer dans la partie européenne de la Russie justifie une vigilance accrue.

À l'occasion d'une réunion du réseau méditerranéen de la santé animale (Remesa), le représentant de l'Algérie a annoncé que le nombre de foyers de FA détectés en Algérie au 23 mai 2017 était de 87. Le taux de couverture vaccinale au 15 juillet 2017 était de 11%.

La fièvre aphteuse est une maladie virale grave du bétail, hautement contagieuse, qui entraîne des répercussions économiques significatives. La maladie touche les bovins et les porcs, ainsi que les ovins, les caprins et d'autres bi-ongulés. Elle se caractérise par une hyperthermie et provoque des lésions nasales, buccales, podales et mammaires qui débutent par des vésicules. La maladie est à l'origine de graves pertes de production et bien que la majorité des animaux surmonte la maladie, celle-ci les laisse souvent affaiblis et débilisés.

■ Laura Cauquil (GDS 38) ■

EN PRATIQUE

Pour vous tenir informés de l'actualité sanitaire, n'hésitez pas à consulter le site de la plateforme d'épidémiologie de l'ANSES : www.platforme-esa.fr

Plateforme ESA

Epidémiologie santé animale

Centre de ressources



Des réponses pour mieux gérer
la santé de mes bovins !

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions/ réponses

FAQ

©Prababy



INTRODUCTIONS BVD : POURQUOI DÉPISTER LA BVD SI MON VENDEUR VACCINE TOUT SON TROUPEAU ?

Pour 2 raisons :

- La 1^{ère} est la garantie non IPI : Un bovin IPI, même vacciné, reste contagieux. Une analyse BVD est donc indispensable pour connaître son statut.
- Les conditions de mise en œuvre du vaccin chez le vendeur ne sont pas toutes connues : est-ce que la totalité du troupeau a été vacciné ou simplement les gestantes avant la mise à la reproduction ? Y-a-t-il eu des mouvements dans le troupeau vendeur (retour d'alpage, achat) ? Est-ce que le protocole d'injection a été respecté ? Autant d'incertitudes qui ne garantissent pas l'absence de circulation du virus.

INTRODUCTIONS IBR : POURQUOI CONTRÔLER L'IBR 15 JOURS APRÈS L'ACHAT ?

L'IBR est une maladie bovine due à un herpes virus. Elle se transmet par contact direct de muflle à muflle entre bovins. Lors d'un achat, le transport peut être un facteur de contamination important. Même si le bovin provient d'un cheptel indemne d'IBR, il peut être en contact avec des bovins positifs, pendant son transport.

Etant donné que la détection des anticorps dans le sang est d'environ 15 jours, la prise de sang doit donc être réalisée après cette période afin d'observer une séro-



conversion due à un transport à risque.

IDENTIFICATION : EST-CE QUE JE DOIS AVOIR LE RÉSULTAT DE LA PRISE DE SANG IBR POUR NOTIFIER L'INTRODUCTION DE MON BOVIN ?

NON : la réglementation nationale en matière d'identification impose aux éleveurs de notifier dans les 7 jours qui suivent l'événement, les informations d'entrée ou de sortie d'un animal.

Il ne faut donc pas attendre le résultat de la prise de sang IBR qui doit être réalisée 15 à 30 jours après l'introduction du bovin, pour notifier le mouvement.

ASDA : POURQUOI DOIS-JE CONTRÔLER MON BOVIN À L'ACHAT ALORS QUE LA CARTE VERTE « GARANTIT TOUT » ?

La carte verte (ou ASDA : attestation sanitaire à délivrance anticipée) est un document réglementaire qui

cmre

SOLUTIONS INFORMATIQUES

à votre service



**Matériel/
virtualisation
et réseau**



Infra / VPN

Vente de matériel système et réseau

**Téléphonie,
VOIP**



IPBX, remontée de fiches, SVI ...

Développement de logiciels sur mesure



Développement de sites Web, d'applications mobiles et logiciels métiers

Gestion de bases de données

Hébergement



Site Web, applications métiers, sauvegardes, serveurs

Accès internet très haut débit



Déploiement d'accès fibre optique et SDSL

Les services



Formation

Assistance à MOA/rédaction de cahiers des charges

Assistance logiciel (Compta, paie / logiciels métiers)

Maintenance de parc informatique (Système et réseau)

Solutions de messagerie et agenda collaboratif

Mise en place de logiciels clé en main



Comptabilité, paie

Système qualité, GED, CRM, gestion des congés

Messagerie / agenda



Assistance et maintenance



65 experts au service des professionnels à Ceyzériat (01)
www.cmre.fr - ☎ 04 74 25 09 70



L'action sanitaire ensemble

GDS

Rhône-Alpes

Mouvements, prévenir les risques sanitaires



P. 16&17

Les outils de maîtrise

Les risques liés aux achats

Exemple avec la BVD



P. 18&19



P. 20&21

Attention au voisinage de troupeaux

Exemple avec la Border disease

Les risques liés au transport

Exemple avec l'IBR



P. 22&23



P. 24&25

Les risques liés à la transhumance

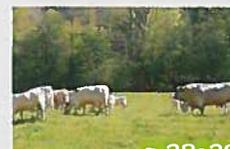
Exemple avec la besnoitiose

Les risques liés au rassemblement de troupeau

Exemple avec la paratuberculose



P. 26&27



P. 28&29

RÉCAPITULATIF



Lors de rassemblement comme en alpage, le risque sanitaire augmente. ▲

Les mouvements d'animaux (achat, pension, concours, alpage...) présentent un risque sanitaire. Pour le prévenir, plusieurs outils de maîtrise existent.

MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Quels risques sanitaires, comment les prévenir ?

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SANITAIRE ? QUELLES SITUATIONS AUGMENTENT CE RISQUE ?

Le risque sanitaire est la probabilité que des effets négatifs (comme l'apparition d'une maladie) surviennent à la suite d'une exposition de l'animal à une source de contamination. Cette source de contamination peut être un animal malade ou porteur sain, une parcelle ou du matériel contaminé.

Tout mouvement d'animaux augmente considérablement ce risque sanitaire, c'est-à-dire augmente la probabilité d'apparition de maladies.

Ainsi, un bovin **nouvellement introduit** dans un cheptel peut être une source de virus de la BVD.

De la même manière, lors d'un agrandissement troupeau, le cheptel en place peut représenter un risque pour les animaux entrant si les statuts des deux troupeaux sont différents (ceci est valable pour la fièvre Q par exemple).

Ou encore, lors d'un **rassemblement**, comme un concours par exemple, la promiscuité des animaux fa-

cilite la transmission d'agents pathogènes comme la border disease chez les ovins.

Le risque sanitaire est également augmenté lors de **transport** d'animaux. En effet, si une ruche transhumante est loqueuse, le risque de contaminer les autres ruches du camion est élevé, par le contact étroit de matériel.

Certains agents pathogènes comme la bactérie de la paratuberculose (*Mycobacterium avium* spp. *paratuberculosis*), peuvent résister très longtemps dans l'environnement. Le **pâturage d'animaux sur une parcelle contaminée** augmente le risque de transmission.

Ce changement de parcelle peut entraîner d'autres risques comme le contact de **voisinage** dont le statut sanitaire n'est pas connu ou bien la proximité de **sous-bois**. L'IBR peut en effet être transmis par contact direct de muflle à muflle. Et les tiques des sous-bois peuvent transmettre la piroplasmose ou l'ehrlichiose.

Enfin le mélange de troupeaux avec des statuts sanitaires différents dans les **alpages** facilite la propagation d'agents pathogènes, comme *Besnoitia besnoiti*, agent de la besnoitiose.



**Le contact clôture peut augmenter le risque ▲
de transmission de maladie.**



**Le transport d'animaux vivant ▲
augmente le risque de contaminer
les animaux s'ils ne sont pas du même
statut sanitaire ou si le matériel n'est
pas correctement nettoyé et désinfecté
entre chaque transport.**

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION DOIS-JE METTRE EN PLACE POUR LIMITER CE RISQUE ?

Avant toute chose, il est impératif de **vérifier les documents officiels** devant accompagner tout mouvement d'animaux (par exemple l'ASDA pour les bovins, le certificat sanitaire pour l'importation d'abeilles vivantes, l'attestation sanitaire brucellose délivrée par la DDPP pour les petits ruminants...).

Ces documents garantissent un statut sanitaire du cheptel d'origine. Par exemple, l'ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée autrement appelée carte verte) atteste que le bovin provient d'un cheptel officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose. Elle doit obligatoirement accompagner tout bovin transporté. D'autres mentions peuvent y figurer et attester que le bovin provient d'un cheptel officiellement indemne d'IBR et d'une zone assainie en varron.

Par ailleurs, le **dépistage des maladies** est primordial pour limiter un risque sanitaire.

Il peut se faire par examen clinique vétérinaire (par exemple pour la dermatite digitée) et par analyse de laboratoire. Cependant il n'est pas toujours suffisant. En effet certaines maladies comme la paratuberculose ne peuvent pas être dépistées avant l'âge de 2 ans.

D'autre part, il doit s'accompagner d'un isolement strict des animaux jusqu'à l'obtention des résultats du dépistage. Prenons l'exemple d'un bovin en virémie transitoire BVD, l'absence d'isolement couplé à une prise de sang d'introduction tardive pourrait permettre une

contamination du troupeau qui sera détectée bien plus tard.

Dans le cadre d'une fusion de troupeau, si la fièvre Q circule dans le troupeau d'origine mais n'a jamais circulé dans le lot entrant, il peut être envisagé de vacciner le nouveau lot arrivant au moins 1,5 mois avant.

Certaines maladies se transmettent par contact direct. Bien que certains agents pathogènes ne soient pas résistants dans le milieu extérieur, ils ne sont pas pour autant détruits immédiatement dans l'environnement. On ne peut donc pas exclure un support de contamination secondaire via du matériel. C'est pourquoi il est indispensable de **nettoyer et désinfecter tout matériel utilisé en commun** (bêtaillère, couloir de contention, cage de parage...).

Concernant la mise en pension de bovins, la **vérification du statut sanitaire** du cheptel d'accueil est primordiale. En effet, il serait judicieux de vérifier si le cheptel d'accueil a un historique paratuberculose par exemple.

Enfin, les risques encourus lors de changement de parcelles peuvent être limités par la **mise en place de doubles clôtures** (pour éviter le contact mufla à mufla) ou débroussailler les ronciers et fougères potentielles niches pour les tiques vectrices de maladies.

■ Laurent Thomas (GDS 69) et Laura Cauquil (GDS 38) ■

Les analyses d'achat sont un des outils de maîtrise du risque d'introduction de maladies, telles que la BVD : elles doivent être associées à une quarantaine efficace et un transport maîtrisé.

RISQUES LIÉS AUX ACHATS

Analyse et quarantaine : des outils de prévention sanitaire indispensables

L'application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR, a modifié les pratiques de dépistage des bovins à l'introduction, en matière d'IBR mais également des autres maladies non réglementées, dépistées à l'achat sur recommandations ou décisions stratégiques des GDS de Rhône Alpes.

En effet l'IBR doit maintenant être dépisté entre 15 et 30 jours après l'introduction du bovin acheté dans l'élevage. Pour des raisons économiques évidentes, les éleveurs qui sont engagés dans les « kits ou packs intro » des GDS de Rhône Alpes, attendent ce délai pour réaliser les analyses complémentaires pour la BVD, la besnoitiose et autres... Si l'isolement des bovins n'est pas maîtrisé pendant cette période, cela peut avoir de graves conséquences sanitaires sur l'élevage.

PRENONS LE CAS DE LA BVD

Un éleveur Savoyard a acheté il y a quelques mois une génisse prête.

Comme prévu, il l'a rentrée dans son élevage, dans une case isolée, mais dans le bâtiment des autres bovins de son troupeau, et attend 20 jours pour faire la prise de sang d'achat IBR.

Comme il est engagé dans le Kit intro du GDS des Savoie, il réalise donc les prélèvements pour des analyses BVD, Besnoitiose, Néosporose et Paratuberculose, en même temps que pour l'IBR, et les résultats tombent quelques jours plus tard : cette génisse est porteuse du virus de la BVD.

Par sécurité, il avait signé avec son vendeur un billet de garantie conventionnel afin de pouvoir annuler la vente et retourner le bovin en cas de résultat défavorable à l'introduction.

Il décide donc de retourner la génisse chez son vendeur, sans attendre une confirmation.

Aujourd'hui, il reçoit un résultat positif en BVD suite à un prélèvement de cartilage sur un veau qu'il a bouclé avec la boucle BVD, et appelle son GDS. La technicienne

lui propose de venir sur son élevage pour faire un point de la situation avec lui, et évaluer les facteurs de risque qui ont pu entraîner la contamination de son troupeau et la « création » de cet IPI (Infecté Permanent Immunotolérant).

Lors de cette visite, la technicienne, se rend compte que la case dans laquelle l'éleveur a isolé sa génisse d'achat, était à côté d'un lot de vaches gestantes, dont la mère de l'IPI.

L'éleveur était persuadé que la séparation suffisait pour éviter une contamination : or, même si les femelles ne pouvaient pas se toucher, le couloir d'alimentation était le même, le matériel d'élevage également, et le virus a pu transiter vers le lot des vaches saines, par contact indirect.

Cet exemple montre à quel point il est important de maîtriser la quarantaine, et d'éviter tout contact, direct ET indirect avec le reste du troupeau d'accueil.

QUE FAIRE POUR ÉVITER UNE CONTAMINATION BVD LORS DE L'ACHAT ?

• Acheter des bovins garantis non IPI

Une seule analyse BVD peut garantir un bovin non IPI pour toute sa vie. En effet, les veaux IPI naissent IPI : ils ne le deviennent pas au cours de leur vie.

Attention cependant, un bovin non IPI peut rencontrer le virus après sa naissance : il sera alors virémique transitoire pendant quelques semaines. Ses anticorps lui permettent de lutter contre le virus et l'éliminer (il ne sera jamais IPI), mais s'il a été en contact avec des femelles gestantes, il a pu les contaminer pendant cette période et les dégâts peuvent être très importants, et entraîner notamment la naissance d'un ou plusieurs IPI. Une vraie quarantaine permet de limiter le risque, d'autant plus si le transport n'a pas été sécurisé.

• Sécuriser le transport

Même si le bovin acheté est garanti non IPI, il peut

rencontrer le virus en étant en contact avec un IPI ou un virémique transitoire. Le risque est important lors des rassemblements de bovins, notamment pendant le transport, ou dans le centre d'allotement des négociants.

Afin d'éviter ce risque, il est indispensable de réaliser le transport entre le vendeur et l'acheteur de façon direct, sans rupture de charge, et dans un camion désinfecté.

Ce type de transport sécurisé est également nécessaire pour éviter d'autres types de contamination, comme l'IBR par exemple.

• Analyser les bovins à l'introduction

Même si le bovin est garanti non IPI, il peut être intéressant de s'assurer qu'il n'est pas virémique transitoire en réalisant une analyse à l'introduction.

Cette analyse BVD se couple avec les autres analyses d'achat préconisées par le GDS (Besnoitiose, néosporose et / ou paratuberculose), ou obligatoire de par la réglementation (IBR, brucellose).

Plusieurs types d'analyses BVD existent :

- des sérologies qui vont chercher la présence d'anticorps dans le sang, donc le passage du virus,
- des analyses PCR ou antigénémie qui vont, elles, chercher la présence du virus directement, donc déterminer s'il s'agit d'un IPI (ou virémique transitoire).

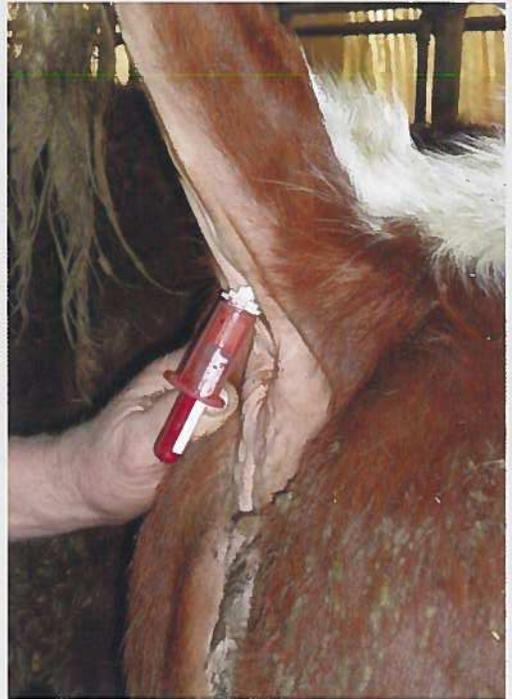
• Contrôler les veaux des femelles gestantes achetées

Attention, si une analyse PCR ou antigénémie est négative pour une femelle gestante lors de l'achat, cela signifie qu'elle n'est pas IPI ou virémique transitoire. Cela ne signifie pas qu'elle n'a pas rencontré le virus pendant la gestation et qu'elle ne pourrait donc pas créer un IPI. Il sera nécessaire de contrôler le veau à la naissance, pour s'assurer qu'il n'est pas IPI.

Il en va de même si l'analyse est réalisée en sérologie (comme prévu dans le plan stratégique régional) et que le résultat est positif : la femelle gestante a déjà rencontré le virus au cours de sa vie, et peut-être en cours de gestation, ce qui pourrait entraîner la création d'un IPI. Le contrôle du veau à la naissance est donc indispensable.

• Assurer une quarantaine maîtrisée

Dans tous les cas, il est important de maîtriser la quarantaine des animaux achetés, au moins pendant 15 jours, dans un local réellement séparé, sans contact



**Analyse d'achat et mise en quarantaine : ▲
des mesures sanitaires essentielles.**

direct ou indirect avec les autres bovins du cheptel. Elle a plusieurs avantages : l'acclimatation de l'animal à son nouvel environnement (microbisme, alimentation, logement...), l'observation du bovin par l'éleveur, la réalisation des analyses d'achat.

En effet, cette période provoque un stress chez l'animal acheté ce qui entraîne un déséquilibre immunitaire et une augmentation des risques de transmission de maladie.

S'il n'est pas possible de mettre en place une vraie quarantaine dans l'élevage acheteur, il est indispensable de maîtriser tous les facteurs de risques en amont, et de ne pas négliger la phase d'observation et les analyses d'introduction. Le transport direct du vendeur chez l'acheteur est alors inévitable.



Attention au voisinage d'autres troupeaux lors du pâturage. ▲

Même si la pâture fait partie intégrante de la conduite en routine des animaux, le pâturage peut représenter un risque sanitaire certain.

CHANGEMENT DE PARCELLE

Attention au voisinage de troupeaux

LES RISQUES SANITAIRES D'UN CHANGEMENT DE PARCELLE

La rotation de pâturage est la plupart du temps raisonnée en fonction de la pousse de l'herbe. La présence éventuelle d'autres troupeaux de voisinage doit également être prise en compte. En effet, de nombreuses maladies peuvent se transmettre par contact direct entre animaux, comme via un contact mufler à mufler à travers une barrière comme la BVD ou la border disease.

Certaines parcelles peuvent également être connues comme étant «à risques» en abritant préférentiellement certains agents pathogènes tels que les tiques ou l'agent du charbon.

Il faut également veiller à ce que le troupeau précédent n'ait pas contaminé la parcelle sur laquelle le nouveau troupeau va pâturer, avec par exemple *Mycobacterium*

avium spp. paratuberculosis, l'agent de la paratuberculose.

EXEMPLE D'UN CAS DE BORDER DISEASE

Un éleveur d'ovins viande change régulièrement ses lots de brebis de parcelle. A un moment donné, un lot s'est retrouvé à côté d'un autre troupeau ovin, placé dans une parcelle voisine. Des brebis étaient gestantes à ce moment.

Environ 3-4 mois après, les agnelages ne se déroulent pas tous bien, notamment pour le lot de brebis qui a été en contact avec l'autre troupeau : plusieurs femelles ont avorté et certains agneaux sont nés chétifs, hirsutes et ont présenté des tremblements. C'est la première année que l'éleveur observe de tels signes cliniques. Le diagnostic tombe : c'est la border disease.

Ces symptômes ne sont pas toujours aussi visibles et la surveillance de la fertilité du troupeau reste nécessaire.

Equivalent de la BVD chez les ovins, la border disease, ou maladie des frontières, peut provoquer de nombreuses pertes autour de la reproduction. Le pestivirus, l'agent responsable, est peu résistant dans l'environnement. Une contamination indirecte par le matériel d'élevage est possible mais la contamination a le plus souvent lieu lors de contacts directs entre animaux ou par passage de la mère au fœtus.

La maladie peut ensuite toucher tout le troupeau, notamment via les animaux IPI (Infecté Permanent Immunotolérant). Si la brebis rencontre le virus jusqu'à 80 jours de gestation, si le fœtus ne meurt pas, l'agneau qui va naître ne parviendra pas à éliminer le virus, il ne fera jamais d'anticorps contre la border disease et sera porteur à vie du virus. Il sera ce que l'on appelle un IPI.

Dans le cas de notre exemple, le lot de brebis s'est vraisemblablement contaminé par contact de voisinage avec un troupeau porteur du virus.

COMMENT GÉRER UN CHANGEMENT DE PARCELLE, D'UN POINT DE VUE SANITAIRE ?

La première possibilité, et la plus efficace, est de mettre les animaux dans une parcelle au moment où les pâtures voisines ne sont pas occupées.

Dans notre exemple, le risque du voisinage au pâturage aurait pu être réduit avec la mise en place d'une double clôture, de manière à avoir un espacement entre les deux parcelles et limiter ainsi les contacts directs entre les deux troupeaux.

Pour le cas de la border disease, la vaccination est aussi un bon moyen de prévention. Il n'existe pas de vaccin avec une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) pour les ovins, mais en utilisant le principe de la cascade, un vaccin bovin peut être

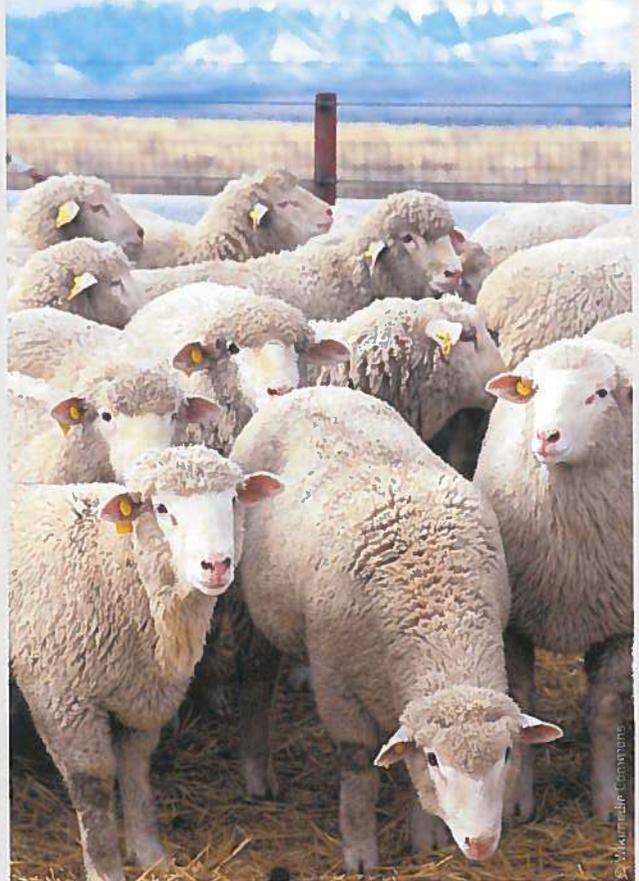
utilisé pour prévenir la contamination et la formation d'IPI.

Pour la gestion des vecteurs, l'entretien des pâtures est la première action à mettre en place :

- débroussailler, afin de limiter la présence de tiques
- chauler, permet de diminuer la pression bactérienne

La connaissance du statut sanitaire des troupeaux voisins et/ou précédents peut être une précaution de plus.

■ Aurore Testi (GDS 38) ■



Sécuriser les transports de bovins est un enjeu sanitaire important et indispensable à la protection des troupeaux.

LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT

Maitrise du statut sanitaire et contrôle d'introduction : des précautions indispensables

Transporter des animaux de statut sanitaire différents est un risque pour les animaux eux-mêmes et ceux des élevages introducteurs. Maitriser ce risque est important pour éviter la propagation des maladies.

LES CONSÉQUENCES D'UN TRANSPORT NON MAITRISÉ : EXEMPLE AVEC L'IBR

En mars 2016, un éleveur de génisses prêtes, achète des génisses provenant toutes de cheptels indemnes en IBR. Les analyses d'introduction effectuées 15 jours après l'arrivée des bovins révèlent que certaines de ces génisses sont positives IBR. Que s'est-il passé ?

L'enquête qui a été menée met en évidence que ces génisses ont transité par un centre de rassemblement. Elles ont malheureusement été en contact avec d'autres bovins ne provenant pas de cheptels indemnes en IBR et, pour certains, excréteur du virus. Le transport n'a pas été maîtrisé et certaines des génisses ont été contaminées.

Les conséquences économiques pour l'éleveur ont été importantes : perte de l'appellation IBR pour son cheptel rendant la vente à l'export impossible, vente en boucherie des génisses positives ...

Pour éviter ou limiter au maximum ce genre de contamination et les conséquences pour les troupeaux, le transport direct et sans mélange avec d'autres bovins de statut différent doit être privilégié. Si ce n'est pas le cas, des mesures de biosécurité peuvent être mises en place de l'acheminement à la réception des animaux dans les élevages (transport sécurisé, délai contrôlé d'introduction, isolement...).

COMMENT SÉCURISER UN TRANSPORT ?

Cet exemple nous montre bien que le risque de contamination pendant le transit des animaux est bien réel et que ce risque est d'autant plus élevé que la durée de transit est elle-même élevée (transport d'animaux à statuts sanitaires différents, passage du bovin par des centres d'allotement, etc...). Il est indispensable

de gérer le risque sanitaire lié au transport et au commerce. Le nouvel arrêté IBR du 31 mai 2016 prévoit d'ailleurs plusieurs niveaux de sécurité dans les transports en créant trois circuits différents :

- **Le circuit sain**, pour les animaux connus négatifs en IBR (issus de cheptels indemnes d'IBR ou dépistés négatifs avant le départ pour les cheptels non indemnes d'IBR). Ces bovins peuvent aller dans les élevages.

- **Le circuit à risque contrôlé**, pour les animaux connus positifs IBR et vaccinés, ou non dépistés avant départ. Ces bovins ne peuvent transiter qu'à destination de l'abattoir ou dans des élevages d'engraissement en bâtiment fermé.

- **Le circuit infecté**, pour les animaux connus positifs mais non vaccinés. Ces bovins doivent être transportés directement vers l'abattoir.

Ce dispositif sanitaire impose une grande rigueur dans les allotements des animaux. L'organisation et la mise en place de ces circuits va prendre du temps, mais l'objectif est bien de ne pas mélanger des bovins de statuts différents pour protéger les cheptels introducteurs. Dans la mesure du possible, le transport direct est donc à privilégier.

POURQUOI ATTENDRE DE RÉALISER LE CONTRÔLE D'INTRODUCTION ?

Lors d'un transport non maîtrisé (mélange de bovins de statut sanitaire différent), les analyses effectuées à l'arrivée des animaux sont une mesure de biosécurité importante. Elles permettent de connaître le statut du bovin vis à vis de maladies et de s'assurer que le bovin ne s'est pas contaminé pendant le transport au contact de bovins excréteurs. Mais attention, ces analyses ne doivent pas être réalisées trop tôt. Par exemple, pour l'IBR, lorsqu'un bovin est contaminé son organisme va se défendre et fabriquer des anticorps. Ce sont ces anticorps qui sont recherchés lors des analyses de



Transport : un risque sanitaire à gérer. ▲



A l'arrivée : isoler les bovins ▲
dans un box par exemple.

contrôle. Ces anticorps ne sont pas tout de suite décelables dans le sang, il faut un délai (supérieur à 15 jours). C'est pourquoi lorsque vous achetez un bovin, et surtout si le transport n'a pas été maîtrisé, il est maintenant obligatoire d'attendre 15 jours pour réaliser le contrôle d'introduction. Ainsi, si le bovin a été contaminé entre le départ de l'exploitation d'origine et l'arrivée dans le cheptel introducteur, l'analyse le confirmera. Pour l'IBR il est donc nécessaire d'attendre.

Pour d'autres pathogènes ce délai d'attente peut laisser le temps à l'organisme du bovin de les éliminer (virémie transitoire de BVD). Ou à l'inverse, laisse le temps au bovin de manifester des signes cliniques (fièvre, diarrhée...).

Dans tous les cas, un isolement est nécessaire pour renforcer la gestion du risque sanitaire dû au transport.

SÉCURISER L'INTRODUCTION EN ISOLANT

Si le fait d'attendre pour réaliser des analyses est nécessaire pour s'assurer que des bovins n'ont pas été contaminés pendant le transport, il est également impératif d'isoler les bovins introduits du reste du troupeau en attendant le résultat. Encore très peu réalisé et pourtant si nécessaire, l'isolement est un atout supplémentaire dans la gestion du risque sanitaire lors d'achats,

de retour de rassemblement de bovins, et de transport non maîtrisé. Suivant les périodes, ou le type de bovins (vache en lactation par exemple), cette étape peut être difficile à mettre en place mais elle n'en est pas moins indispensable. Avant tout achat, chaque éleveur doit se poser la question sur la possibilité ou non d'isoler l'animal introduit, et être conscient du risque pris si les bovins ne sont pas isolés.

Un transport de bovins de statut différent ou non maîtrisé est un risque sanitaire pour l'élevage introducteur. Il est donc important de maîtriser tous les points de bio-sécurité.

■ Carole Bonnier (GDS 01) ■

PRÊT DE BÉTAILLÈRE

L'utilisation d'une bétailière en commun est également un risque sanitaire à prendre en compte lors du transport. Sans nettoyage et désinfection, les bactéries, virus et parasites résistent très bien sur le matériel. Le nettoyage et la désinfection entre chaque élevage est une nécessité car elle permet de limiter les risques de propagation de maladies.

Le mélange de troupeaux en alpage est un facteur de risque de transmission de maladies.

LES RISQUES LIÉS À LA TRANSHUMANCE

L'alpage : un enjeu agro-pastoral important mais un risque sanitaire à maîtriser

LE RISQUE SANITAIRE DES ALPAGES COLLECTIFS

Lors des mélanges de troupeaux, les risques de transmission des maladies sont accrus. La mise en alpage est une période propice à la propagation de maladies entre bovins. Dans les Savoie, par exemple, il y a près de 500 alpages collectifs – certains accueillant plus de 300 bovins d'élevages différents. Le risque de transmission est donc important et la prévention, indispensable.

PRENONS L'EXEMPLE DE LA BESNOITIOSE

Lorsque la besnoitiose circule dans un élevage, les bovins peuvent être porteurs mais ne présenter aucun symptôme. Quand ils montent en alpage et se mélangent à d'autres bovins, ils peuvent alors les contaminer, par le biais d'insectes piqueurs. A la descente d'alpage, les bovins issus de cheptels « sains », mais contaminés en montagne, descendent avec eux la maladie, et peuvent alors propager la besnoitiose à l'ensemble de leur troupeau, voire aux cheptels alentours, toujours par l'intermédiaire d'insectes.

MAIS QUE FAIRE ?

La prévention est la meilleure arme contre la propagation de cette maladie vectorielle, d'autant plus qu'elle est incurable et qu'il n'existe pas de vaccination contre la besnoitiose.

Même si les symptômes sont parfois absents (lors de contamination récente, notamment), la maladie peut être déjà présente dans l'élevage et seuls des dépistages sérologiques peuvent la révéler.

Afin d'éviter une contamination en alpage, il est important de s'assurer qu'aucun bovin séropositif ne monte : des dépistages doivent être réalisés avant la transhumance.

L'action « Kit Alpage » proposée par les GDS des Savoie et de l'Isère, permet de contrôler l'ensemble des bovins qui transhument dans les élevages d'un même alpage collectif, afin de limiter le risque.



La mise en alpage augmente ▲ les risques sanitaires.

RAPPEL DES SYMPTÔMES ET DÉPISTAGE SÉROLOGIQUE

La période d'incubation de la besnoitiose est d'environ 1 semaine. Ensuite, les symptômes peuvent apparaître et la maladie se manifeste alors en 3 phases :

- phase fébrile de 3 à 10 jours (fièvre, larmoiements, écoulement clair)
- phase des œdèmes de 1 à 2 semaines (œdèmes des membres)
- phase de dépilation et sclérodémie à partir du 2^e mois (épaississement cutané, mamelles cartonnées, dépilation)

La sérologie ne devient positive que 5 à 6 semaines après la contamination, soit en règle générale à partir de la 3^e phase de sclérodémie.

Les données sérologiques montrent que dans un cheptel, de nombreux bovins sont porteurs du parasite sans jamais avoir manifesté la maladie : il existe bien une forme asymptomatique de la besnoitiose, ce qui peut rendre encore plus difficile le diagnostic clinique.

Il est donc important de maîtriser les facteurs de risque de contamination et suivre l'évolution de statut de son troupeau régulièrement. Un kit d'analyse sur lait de tank est d'ailleurs en cours de test et permettra de faciliter le suivi des troupeaux laitiers, et d'agir avant même que les symptômes n'apparaissent.

UNE ACTION NATIONALE DE GDS FRANCE

GDS France, conscient des enjeux liés à cette maladie pour l'élevage français, travaille sur une stratégie professionnelle nationale en matière de maîtrise de la besnoitiose. Elle vise 2 objectifs principaux :

- identifier et assainir les foyers confirmés de besnoitiose,
- protéger les cheptels indemnes en prévenant la diffusion de la maladie

Dans ce contexte, GDS France a pris la décision en 2017, d'apporter une aide financière, via le FMGDS (fonds de mutualisation national), pour favoriser l'élimination des animaux infectés et limiter la diffusion de la maladie par un dépistage des animaux en sortie de foyer et à destination de l'élevage.

« Cette décision du réseau des GDS s'inscrit pleinement dans leurs missions d'organisation et d'accompagnement des éleveurs français face à tous les dangers sanitaires », Michel Combes, président de GDS France.

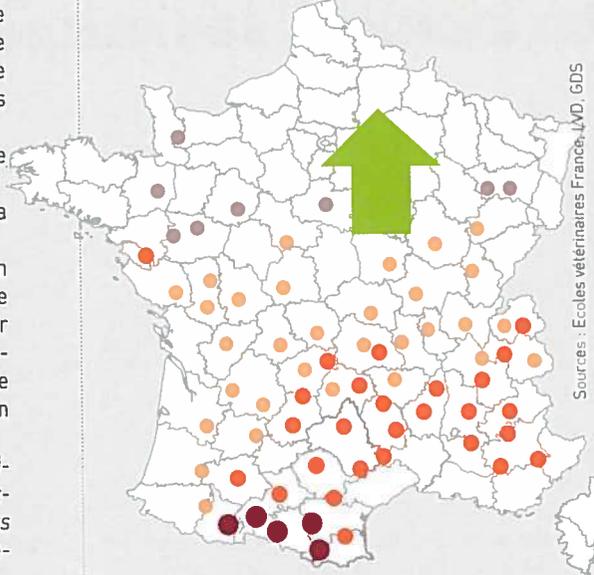
■ Lorène Dupont (GDS des Savoie) ■

L'ALPAGE : UN ENJEU ÉCONOMIQUE

Les alpages sont des milieux très riches en termes de biodiversité et en tant que patrimoine culturel. Ils remplissent simultanément des fonctions économiques, sociales et écologiques. Ils permettent aux éleveurs de trouver des ressources fourragères peu onéreuses en saison estivale, période souvent critique pour le pâturage en vallée.

Ils sont la clé de voûte de très nombreux systèmes d'élevage : Dans les Savoie par exemple, environ 1/3 des bovins montent en alpage. Il permet également une valorisation du lait et des fromages à haute valeur ajoutée, indispensable à la pérennité de ces exploitations agricoles. L'alpage est considéré par les éleveurs alpins comme le prolongement et la continuité de leur exploitation..

BESNOITIOSE : CAS CUMULÉS AU 5 NOVEMBRE 2016



Sources : Ecoles vétérinaires France-LVD, GDS

- Cas sporadiques récents
- Cas sporadiques
- Emergence et diffusion
- Zone d'enzootie

La besnoitiose bovine est une maladie parasitaire vectorielle incurable qui progresse sur le territoire français de façon impressionnante : limitée à quelques départements du sud-ouest au début des années 90, elle est présente maintenant sur les 2/3 sud de la France.

Acheter, regrouper des animaux c'est : créer du stress et un déséquilibre temporaire, introduire un nouveau « microbisme », favoriser l'expression des maladies en général, introduire de « nouvelles » maladies.

LES RISQUES LIÉS AU RASSEMBLEMENT

Mélange de troupeaux : un moment sanitaire délicat

Aurélien s'installe en reprenant la ferme de son oncle éleveur caprin lait. Il reprend un lot de 20 chèvres et 10 chevrettes et souhaite passer en transformation fromagère. L'éleveur connaît l'historique de l'exploitation et l'état sanitaire du troupeau. Il sait qu'il n'y a pas de signe clinique de CAEV, de paratuberculose et pas d'avortement.

3 mois plus tard, il achète un deuxième lot de 20 chèvres et 20 chevrettes ayant un très bon niveau génétique. L'élevage vendeur se situant hors Rhône-Alpes, Aurélien n'a pas le temps d'aller voir l'élevage du vendeur et le lot d'animaux qu'il souhaite acheter : il n'y a donc pas d'examen des animaux achetés. Dès l'arrivée des animaux, ceux-ci sont mélangés avec le lot repris lors de son installation.

Quelques semaines plus tard, 2 chèvres ayant mis bas quelques jours plus tôt commencent à s'amaigrir, et au bout de 2 mois meurent. La paratuberculose est diagnostiquée au laboratoire. Un an après, 3 nouveaux cas sont diagnostiqués. Sur conseil du vétérinaire et du GDS, l'éleveur effectue des prises de sang sur tous les animaux de 24 mois et plus, soit 35 chèvres. Sur 14 de ces prélèvements les statuts sanitaires sont réalisés.

Résultats

Maladies recherchées	Lots repris 7 PS	Lot acheté 7 PS	Autres animaux > 24 mois pour recherche paratuberculose
Fièvre Q	0 +/7	0 +/7	
Chlamydie	0 +/7	0 +/7	
CAEV	1 +/7	2 +/7	
Paratuberculose	0 +/7	6 +/7	10+/21 essentiellement dans les animaux achetés en avril 2013

Après concertation avec le vétérinaire et le GDS, un plan paratuberculose est ouvert. Les 16 animaux positifs sont éliminés en boucherie, et tous les adultes sont vaccinés afin de limiter les cas cliniques et diminuer l'excrétion fécale des bactéries. Par la suite toutes les

chevrettes destinées à la reproduction seront vaccinées à partir de 4 semaines. La durée du plan est de 5 ans.

MAÎTRISE DE LA MALADIE

La paratuberculose est une maladie digestive incurable due à une bactérie pouvant résister plus d'un an dans le milieu extérieur. Une fois la maladie installée dans un troupeau, il est très difficile de l'assainir. Il faut donc adapter ses pratiques d'élevage pour limiter l'impact de la maladie en

- isolant et éliminant les animaux malades : tout animal présentant des symptômes de paratuberculose doit être isolé immédiatement du reste du troupeau et réformé rapidement.
- Limitant les risques de contamination du renouvellement : les chevreaux doivent être séparés de leurs mères dès la naissance. La vaccination des animaux destinés à la reproduction est conseillée s'il y a des signes clinique dans le troupeau. Elle doit être réalisée le plus tard possible, mais être faite avant la mise à la reproduction. Pour limiter les risques de contamination par l'environnement, il est conseillé de :
 - privilégier l'épandage du fumier sur les cultures,
 - stocker le fumier un an minimum ou de le composter en cas d'épandage sur pâture,

- ne pas épandre de déjections sur les parcelles accueillant des animaux de moins d'un an,
- maîtriser le stockage des déjections afin d'éviter l'écoulement vers les aires de vie, d'alimentation ou abreuvement des animaux.



Maitriser au mieux la création de son troupeau. ▲

GESTION DES INTRODUCTIONS

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

- concernant la brucellose, le vendeur doit fournir l'attestation de provenance
- les animaux doivent être correctement identifiés
- le mouvement des animaux doit être notifié à l'EDE dans les 7 jours

LES MESURES DE PRÉVENTION SANITAIRE

- La connaissance du troupeau vendeur

Il faut visiter l'exploitation du vendeur et observer le troupeau dans son ensemble, cela permet de juger de son état d'un point de vue sanitaire et de vérifier la présence de symptômes de maladies (boiteries, abcès, présence d'animaux maigres, pis de bois, lésions cutanées, parasites externes...). Il faut également questionner l'éleveur vendeur sur la conduite du troupeau (alimentation, élevage des chevrettes...).

- L'examen des animaux achetés

Il est recommandé d'examiner individuellement les animaux que l'on compte acheter :

Vérifier l'état d'embonpoint. Le lot de chevrettes est-il homogène ? Semblent-elles avoir des retards de croissance ? Le poids des chevrettes correspond-il à leur âge ? Y a-t-il présence de parasites sur le pelage ou des lésions de grattage ?

- Un transport sécurisé et le respect de la quarantaine

Le transport des animaux achetés doit être réalisé sans rupture de charge et sans mélange avec d'autres animaux.

Les animaux introduits doivent être mis en quarantaine au moins 15 jours.

■ **Fabrice Mejean (GDS 07)** ■

Lors de la création d'un troupeau, il est conseillé de réaliser les statuts sanitaires.

Cette démarche permet de :

- démarrer avec le minimum de pathologies majeures

- vérifier la compatibilité de statuts sanitaire entre les différents élevages d'origine
- décider d'un plan de maîtrise adapté au statut sanitaire initial du troupeau

Méthode d'analyse et animaux à prélever

Le statut sanitaire est défini par **sondage sérologique (prise de sang)** sur un échantillon d'animaux du troupeau. Le sondage doit être réalisé sur des **animaux de plus de 24 mois** car la fiabilité des analyses sérologiques est médiocre sur des animaux plus jeunes (particulièrement pour la paratuberculose).

La taille de l'échantillon varie selon l'effectif du troupeau (de 7 à 15 animaux).

Interprétation des résultats

Les quatre maladies retenues (Fièvre Q, chamiidiose, CAEV, paratuberculose) sont des maladies chroniques qui persistent durablement dans un troupeau infecté. La mise en évidence d'une immunité (présence d'anticorps recherchée dans les tests ELISA) contre l'une de ces maladies signifie que cette maladie est très probablement présente dans le troupeau. Attention, le statut sanitaire n'est en aucun cas une garantie de cheptel.

Résultats négatifs

Pour une maladie donnée, un résultat sérologique négatif sur l'ensemble des animaux prélevés signifie qu'ils n'ont pas d'immunité dépisable par analyse contre cette maladie. La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est très faible.

Résultats positifs

Pour une maladie donnée, un ou plusieurs résultats positifs sur les animaux prélevés signifie que ces individus sont immunisés contre cette maladie.

La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est d'autant plus forte que le nombre d'animaux positifs est élevé.

Analyse de compatibilité de statuts sanitaires :

Troupeau A Maladie 1	Infecté	Sain
Troupeau B Maladie 1	Infecté	Non compatible
Sain	Non compatible	Compatible

Voici les principales règles pour limiter les risques sanitaires lors de mouvements d'animaux, et les mesures de surveillance et correctives possibles.

MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Recommandations à la gestion du risque sanitaire



Arrivée de nouvelles bêtes. ▲



Transhumance de moutons. ▲

Pourquoi faut-il être vigilant ?	Mesures préventives	Contrôle, surveillance	Mesures correctives
Introduction : (un seul ou plusieurs animaux, fusion de 2 troupeaux, mise en pension, importation en provenance d'un pays étranger...)			
<p>Introduction d'un animal porteur d'un pathogène</p> <p>Risque de mélanger deux troupeaux de statuts sanitaires différents</p> <p>Risque de se faire contaminer une parcelle</p>	<p>L'exploitation de provenance doit être officiellement indemne des maladies réputées contagieuses</p> <p>Détection de la présence d'agent pathogène (par prise de sang par exemple)*</p> <p>Examen clinique vétérinaire à l'arrivée d'un nouvel animal</p> <p>Isolement du ou des animaux jusqu'aux résultats d'analyses</p> <p>Ne pas mélanger des lots de statuts sanitaires différents</p>	<p>Vérifier les documents officiels d'accompagnement</p> <p>Résultat de l'examen clinique</p> <p>Lecture des résultats d'analyses</p> <p>Vérification visuelle de l'isolement de l'animal</p> <p>Concernant les importations, se renseigner auprès de l'autorité compétente (pour les échanges intra-communautaires, un certificat TRACES doit accompagner les animaux, pour les échanges extra-communautaires, conditions d'échange au cas-par-cas)</p>	<p>Refuser l'animal si les documents officiels d'accompagnement ne sont pas conformes</p> <p>Si l'animal présente des signes cliniques demander l'avis de votre vétérinaire</p> <p>Si un ou plusieurs résultats d'analyses sont positifs, demander l'avis de votre vétérinaire et/ou du GDS</p> <p>Si l'isolement n'a pas été effectué, il est sûrement trop tard pour le faire, y penser pour la prochaine introduction</p>
Rassemblement (concours, alpage, allotement...)			
<p>Risque de mélanger ou de mettre en contact des animaux de statuts sanitaires différents</p>	<p>Les exploitations d'origine des animaux doivent être officiellement indemnes des maladies réputées contagieuses</p> <p>Ne pas mélanger des animaux de statuts sanitaires différents</p>	<p>Vérifier les documents officiels d'accompagnement</p> <p>Vérifier que les animaux de statuts sanitaires différents ne sont pas mélangés ou pas en contact</p>	<p>Isoler les animaux au retour à l'exploitation et raisonner ce retour comme une introduction</p> <p>Réaliser les prélèvements et analyses nécessaires en cas de doute</p>



Transport de ruches. ▲

Transport

<p>Risque de mettre en contact des animaux de statuts sanitaires différents</p> <p>Risque de contaminer un animal via du matériel de transport préalablement contaminé par un autre animal porteur</p>	<p>Ne pas transporter ensemble des animaux de statuts sanitaires différents</p> <p>Vérifier l'état sanitaire général des animaux avant transport</p> <p>Nettoyer et désinfecter le matériel entre chaque transport</p>	<p>Vérifier les documents officiels d'accompagnement</p> <p>S'assurer visuellement que les animaux transportés sont en bonne santé</p> <p>Vérifier visuellement le nettoyage et la désinfection du matériel de transport</p>	<p>Isoler le ou les animaux transportés</p> <p>Réaliser les prélèvements et analyses nécessaires dans des délais adaptés aux recherches envisagées (demander conseils à votre vétérinaire et/ou au GDS)</p>
--	--	--	---

Changement de parcelle

<p>Risque de transmission par contact direct (par exemple de mufla à mufla)</p> <p>Présence d'agent pathogène résistant dans la nouvelle parcelle</p> <p>Présence de vecteurs à proximité de la nouvelle parcelle</p>	<p>Mise en place d'une double clôture</p> <p>Eviter les parcelles connues comme « à risque »</p> <p>Nettoyer (débroussailler) les parcelles avec gîtes potentiels pour les vecteurs (par exemple les fougères et les ronciers pour les tiques)</p>	<p>Vérifier visuellement l'absence de contact direct avec un lot d'une autre parcelle</p> <p>Vérifier que les animaux ne sont pas sur des parcelles « à risque »</p> <p>Vérifier visuellement la « propreté » des parcelles</p>	<p>Contrôler visuellement les animaux et demander conseils à votre vétérinaire</p> <p>Selon les cas, isoler les animaux et réaliser les prélèvements et analyses nécessaires dans des délais adaptés aux recherches envisagées (demander conseils à votre vétérinaire et/ou au GDS)</p> <p>Nettoyer la parcelle</p>
---	--	---	---



Parcelle en bord de forêt. ▲

■ Laurent Thomas (GDS 69) et Laura Cauquil (GDS 38) ■

Aethina tumida (ou Petit Coléoptère de la Ruche, PCR) sévit toujours en Italie et menace nos frontières. La section apicole de GDS Rhône-Alpes s'est impliquée dans un travail préliminaire indispensable à la mise en place d'un plan de surveillance pertinent..

APICULTURE

Comment être acteurs de la surveillance du PCR ?



Pièges à huile (Beetle Blaster®) mis en place dans une ruche. ▲

L'infestation par *Aethina tumida* est une maladie classée danger sanitaire de première catégorie en France par arrêté ministériel du 29 juillet 2013. Détectée une première fois sur le sol européen en 2004 au Portugal puis en 2014 en Italie, il s'agit aujourd'hui d'une menace réelle pour la filière apicole française. Les mesures actuelles de détection de ce parasite reposent sur la déclaration des cas suspects par les apiculteurs ainsi que sur des contrôles programmés (contrôle à l'importation de reine par exemple).

Afin de compléter et d'améliorer ce système de surveillance, des méthodes de piégeage ont été utilisées en Italie et dans le cadre de certains programmes, notamment en France, à l'instar du dispositif proposé par la FRGDS Rhône-Alpes depuis 2015. Deux pièges sont, à ce jour, majoritairement utilisés : le piège à huile et

le piège en plastique alvéolé, tous deux disponibles en Europe. Or, aucune étude n'a été publiée sur le retour d'expérience des apiculteurs les ayant utilisés.

On peut donc s'interroger sur l'adéquation entre leurs modalités d'utilisation et les pratiques apicoles suivies, ou encore sur la réponse de la colonie à l'introduction d'un corps étranger au sein de la ruche. La faisabilité de la mise en place d'un plan de surveillance généralisé par piégeage n'a donc jamais été étudiée.

De plus, afin de pouvoir développer l'utilisation de cette méthode à l'échelle nationale, il est indispensable de connaître, au préalable, l'acceptabilité de leur utilisation par les apiculteurs.

Ainsi, GDS Rhône-Alpes et l'ENVA se sont associés afin de mener une étude visant à apprécier la faisabilité et l'acceptabilité de la mise en place d'une surveillance par piégeage au sein d'un échantillon d'apiculteurs volontaires composé d'apiculteurs de loisir, pluriactifs et professionnels. L'expérimentation s'est déroulée au cours de la saison 2017. Deux modèles de piège du commerce et disponibles en France ont été choisis : le Beetle Blaster® (piège à huile) et le piège en plastique alvéolé (voir photos 1 et 2). Ce travail a eu également pour but de comparer les deux modèles de piège et de proposer un mode d'emploi pour chacun d'eux afin de rendre les apiculteurs autonomes dans leur utilisation.

En pratique, un document expliquant l'utilisation des pièges a été envoyé à chaque apiculteur. Une visite de terrain a ensuite été réalisée : après un entretien semi-directif permettant de connaître la sensibilisation de l'apiculteur à *A. tumida*, le piège à huile et celui en



Pose d'un piège en plastique alvéolé noir. ▲

plastique alvéolé ont été installés par l'apiculteur lui-même sur cinq de ses ruches. Dans le même temps, des observations et mesures sur la procédure ont été collectées par un enquêteur (temps de mise en place et de simulation de relevé des pièges, aisance de l'apiculteur...). Les impressions de l'apiculteur suite à cette première expérience ont été recueillies. Les pièges ont ensuite été laissés en place plusieurs semaines dans les ruches (de 3 à 6 semaines), période durant laquelle l'apiculteur a dû effectuer trois relevés, puis a eu à charge de remplir une feuille de suivi ainsi qu'une feuille de bilan sur l'utilisation des pièges. Ces documents ont été trans-

mis à l'enquêteur à la fin de la période. Les résultats de cette étude, en cours d'analyse, seront disponibles en novembre 2017. Dès leur publication, ils serviront de support à l'élaboration du protocole de la prochaine campagne de surveillance de la section apicole du GDS Rhône-Alpes sur son périmètre d'action.

■ **Ericka Demetz, Vétérinaire**

■ **Prémila Constantin (Docteur vétérinaire GDS Rhône-Alpes)** ■

¹ *Groupement de Défense Sanitaire.*

² *Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire.*

³ *Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations.*

FRANCK NOMEDE, PRÉSIDENT DE LA SECTION APICOLE DU GDS DE L'ARDÈCHE ET MEMBRE DE LA SECTION APICOLE DU GDS RHÔNE-ALPES, S'EST IMPLIQUÉ DANS LA MISE EN PLACE DU PROJET. IL RÉPOND À NOS QUESTIONS.



Pour quelles raisons la section apicole de la FRGDS Rhône-Alpes a-t-elle souhaité s'investir dans ce projet ?

*La surveillance d'*Aethina tumida* et la prévention de tout risque d'introduction concerne tous les apiculteurs. La section apicole de la FRGDS² Rhône-Alpes s'est donc donnée pour mission de mettre en place un plan de surveillance permettant de détecter au plus vite le petit coléoptère en cas d'introduction. Nous avons donc besoin de connaître ce qu'il se fait en termes de pièges et de savoir comment les apiculteurs appréhendent ces pièges. Ce projet nous permet aussi de sensibiliser et communiquer pour être déjà dans l'action si on a un jour une suspicion.*

Qu'envisage-t-elle pour la poursuite de son plan de surveillance contre le PCR ?

Les résultats de ce travail vont nous permettre de faire du piégeage chez des apiculteurs volontaires, selon les modalités qui paraissent les plus adaptées aux pratiques apicoles courantes. Le but sera ensuite d'élargir ce dispositif à tous les apiculteurs voire d'arriver à le rendre systématique, pour espérer parvenir à circonscrire un éventuel foyer si demain il devait arriver. On envisage également de se rapprocher des DD(CS)PP³ de la région pour cibler des zones à risques et pouvoir piéger sur ces sites et aux alentours.

MARIE-ANGE LEHMANN, APICULTRICE PROFESSIONNELLE DANS LE RHÔNE A COMPTÉ PARMIS LES VOLONTAIRES DU DISPOSITIF. ELLE TÉMOIGNE.



Quelles ont été vos motivations pour participer à cette étude ?

J'ai d'abord été motivée par le fait d'enrichir mes connaissances. Les échanges avec les vétérinaires et autres personnes en charge de cette étude sont toujours intéressants. Il me semble également important de prendre part à ce genre d'initiative, non seulement parce qu'il y a besoin de participants pour avancer sur les actions que l'on souhaite mettre en place, mais aussi pour s'informer sur les pratiques en cours et à venir et savoir utiliser les outils qui sont ou seront mis à notre disposition.

Que vous a-t-elle apporté ?

*Le déroulement de l'étude a répondu à mes attentes. J'y ai trouvé un réel intérêt à discuter de ce qui pourrait être fait en prévention du risque d'introduction d'*Aethina* et j'ai pu faire part de mes ressentis sur les dispositifs de piégeage existants. J'ai aussi particulièrement apprécié le fait de réfléchir à un protocole de détection du petit coléoptère en amont d'une potentielle introduction et d'être positionnée, en tant qu'apicultrice, comme actrice de cette surveillance. Je trouve cette démarche très constructive. C'est bien à nous, apiculteurs, de mener cette veille sanitaire, qui sera beaucoup plus facile à gérer si elle correspond à nos conduites d'exploitation, d'où l'intérêt de participer à ce genre de réflexion en amont de la construction de protocoles de surveillance.*

Les mesures de biosécurité imposées par l'arrêté ministériel de février 2016 visent à l'assainissement. Elles reposent sur l'évolution des pratiques pour prévenir le risque d'introduction et de dissémination des virus.

BIOSÉCURITÉ

Des mesures pour contrer l'Influenza Aviaire



Les animaux d'une unité de production sont de la même classe d'âge et de la même espèce. ▲

Depuis fin 2015, la filière avicole française traverse successivement des crises dues au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Ce virus peut s'avérer particulièrement virulent et se transmet relativement facilement avec des mutations fréquentes, entraînant des épizooties importantes. Le virus se transmet essentiellement par contamination directe (sécrétions respiratoires, matières fécales, organes des animaux infectés) ou indirectement (exposition à des matières contaminées : nourritures, eau, matériels ou vêtements contaminés). Le virus est donc protégé par la matière organique, l'eau et les basses températures. Par contre, il est sensible aux principaux désinfectants et à la chaleur.

ÉVITER LA CONTAMINATION

Les palmipèdes sauvages et domestiques sont souvent peu sensibles à la maladie, en revanche, ils sont fréquemment les hôtes habituels des virus IAHP. Les gallinacés, eux, sont très sensibles et les élevages touchés connaissent souvent de graves manifestations cliniques et une forte mortalité. Afin de prévenir la contamination,

il est essentiel de séparer les âges et les espèces grâce aux barrières physique et fonctionnelle entre les unités de production (conduite en bande unique dans chaque unité). Il faut aussi protéger son exploitation contre les potentielles sources de contaminations extérieures : transports, animaux, litière, visiteurs... Enfin, un nettoyage et une désinfection rigoureux des locaux et des parcours suivis d'un vide sanitaire sont indispensables. Ces mesures de prévention, qui font parties de l'arrêté biosécurité (voir les principales mesures ci-contre), ont pour vocation d'agir sur les voies de transmission des virus influenza. Elles contribuent fortement à la protection des élevages et à la lutte contre la maladie.

SE FORMER À LA BIOSÉCURITÉ

Une formation obligatoire est également imposée par l'arrêté biosécurité pour tout détenteur de volailles à des fins commerciales. Un dispositif de formation a été mis en place par VIVEA, ainsi différents organismes de formation (GDS, Chambres d'agriculture, groupements d'éleveurs...) ont proposé une formation d'une journée. L'objectif de la formation est de donner aux producteurs de volailles, les moyens de prendre conscience de l'importance de la prévention et comprendre les risques liés à la propagation du virus, de savoir concevoir et gérer un plan de biosécurité et de pouvoir mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène.

■ Gaëtan Hamard (GDS 42) ■

+ d'infos

Les fiches de biosécurité de l'ITAV :
influenza.itavi.asso.fr
Le site des GDS de Rhône-Alpes :
www.frgdsra.fr

LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Chaque éleveur doit réaliser un plan de biosécurité pour son élevage. Ce plan doit permettre une traçabilité complète de tous les flux : tenir à jour des registres du personnel de l'exploitation et des intervenants extérieurs, des bandes par unité de production, des épandages, des livraisons d'aliments, des enlèvements des cadavres. Les mesures de biosécurité représentent un élément essentiel de lutte et portent en particulier sur les points suivants :

Bâtiments, enclos et par cours extérieurs

Délimiter et identifier clairement la zone publique, le site d'élevage, les unités de production, les aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation. Panneaux, barrières, clôtures en bon état autour des parcours...

Protéger les bâtiments et les silos d'aliments des entrées d'autres animaux : oiseaux, carnivores, rongeurs

Installer un « sas sanitaire » à l'entrée des bâtiments et parcours permettant aux personnes entrant sur les lieux de changer de tenue, de se laver et de se désinfecter soigneusement les mains et les chaussures

Distribuer l'alimentation et l'eau à l'intérieur des bâtiments ou empêcher leur accès aux autres animaux

Supprimer les mares et points d'eau stagnante des parcours

Avoir du matériel facilement nettoyable et désinfectable

Nettoyer et désinfecter le matériel après chaque utilisation. Le faire avant et après pour le matériel mis en commun

Prévoir un système de nettoyage et désinfection des roues et bas de caisse des véhicules

Réaliser un nettoyage et une désinfection approfondis entre chaque bande et respecter un vide sanitaire adapté à chaque système d'élevage

Personnes

Interdire strictement l'accès de l'élevage et des bâtiments aux personnes à l'exception de l'éleveur et de son personnel (soins, alimentation, abreuvement des animaux, mouvements des animaux)

Revêtir une tenue spécifique jetable, ou dédiée à chaque bâtiment ou parcours, avant de pénétrer dans les locaux ou parcours. Se laver et désinfecter soigneusement les mains et les bottes

Se changer à la sortie et se laver et désinfecter à nouveau les mains et les chaussures

Véhicules

Stationner tous les véhicules à l'extérieur du site

N'autoriser l'entrée que pour les cas spécifiques (livraison ou embarquement d'animaux, livraison d'aliment ou de gaz) et après nettoyage et désinfection des bas de caisse et des roues. Faire de même à la sortie

Les véhicules des entreprises (fabricants d'aliment, transport d'animaux, abattoirs, équarrissage, ...) sont entièrement nettoyés et désinfectés après chaque déchargement

Déchets et effluents

Stocker les cadavres d'animaux dans des conteneurs étanches placés à l'extérieur du site d'élevage. Le véhicule de l'équarrisseur n'a pas à y pénétrer pour charger

Épandage des fumiers et lisiers uniquement après assainissement (sauf si enfouissement immédiat) : méthanisation, compostage, stockage prolongé... assainissement naturel du fumier sous 42 jours, des lisiers ou des fientes sèches sous 60 jours

Dans tous les cas nettoyer et désinfecter soigneusement le matériel d'épandage

Le Programme National d'Éradication et de Surveillance (PNES), un enjeu pour la filière piscicole régionale.

ELEVAGE PISCICOLE

Le PNES, 1^{er} chantier pour la section régionale aquacole



La section aquacole de GDS Rhône-Alpes travaille, à la mise en place régionale du Plan National d'Éradication et de Surveillance (PNES). L'objectif du programme est l'éradication du territoire métropolitain de deux maladies endémiques, reconnues dangers de première catégorie sur les poissons: la Septicémie Hémorragique Virale (SHV) et la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI). L'ensemble du territoire pourrait être qualifié indemne en quatre à six ans.

La filière piscicole régionale est composée de salmoniculteurs (éleveurs de truites) et de pisciculteurs d'étangs, répartis sur trois zones géographiques (Bourbonnais, Dombes et Forez). Les structures associatives ou syndicales représentatives de la filière sont toutes adhérentes de l'ADAPRA (Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche professionnelle en auvergne Rhône-Alpes). Tous les éleveurs professionnels et toutes les zones d'étangs ne sont pas qualifiés indemnes de SHV et de NHI. Un bilan sanitaire à l'échelle régionale doit être réalisé rapidement. La qualification s'appuyant sur des visites cliniques et des prélèvements pour analyse, ce bilan doit permettre de budgétiser le programme. Le FEAMP (Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) et l'Etat peuvent en financer 50 %. Des financeurs locaux sont à identifier et à mobiliser pour la réalisation de cette qualification indispensable pour les aquaculteurs d'Auvergne Rhone-Alpes. Les modalités d'indemnisation en cas d'abattage du cheptel sont fixés par un arrêté qui prévoit notamment la prise en charge d'une perte d'exploitation de six mois en plus de la valeur des animaux abattus. Les ob-

jectifs du PNES sont la disparition des foyers de SHV et de NHI, la baisse du risque de contamination, l'amélioration de l'état sanitaire général (élevage et sauvage), la diminution du nombre d'analyses pour le maintien de la qualification, l'harmonisation du statut national et la sécurisation des échanges. Les enjeux de ce programme au-delà du sanitaire sont également économiques pour la filière piscicole : disparition des certificats sanitaires, valorisation des produits sur tous les marchés en sont des exemples.

Les travaux d'animation, d'organisation et de coordination du programme, menés conjointement par l'ADAPRA et la section aquacole du GDS, doivent aider les éleveurs professionnels à obtenir une qualification individuelle (pour les non agréés) et régionale de la filière dans les meilleurs délais.

■ Serge Oliván (Adapra) ■

LA VRAIE VIE, S'ASSURE ICI.

Assurance tracteurs et matériels agricoles

Toutes nos solutions
pour vous accompagner
dans votre activité

groupama-agri.fr

Pour les conditions et les limites des garanties,
se reporter au contrat disponible en agence.



Groupama
la vraie vie s'assure

Un achat, pour simplement acquérir un équidé ou pour améliorer la génétique de son élevage, peut être source d'entrée de pathologies.

EQUIDÉS

Les risques sanitaires lors d'un achat d'équidés



Les risques sanitaires à l'introduction d'un équidé. ▲

Les maladies contagieuses chez les équidés sont très nombreuses, nous ne pourrions donc en citer que quelques-unes. Certaines pathologies, bien que non contagieuses, sont graves et représentent une perte économique importante en cas d'acquisition d'un animal non sain.

A ce jour, il n'y a pas de visite d'achat obligatoire pour les équidés. Il ne faut donc jamais oublier qu'introduire un nouvel animal dans un cheptel représente toujours un risque sanitaire quelle que soit l'espèce élevée.

LES PATHOLOGIES PARASITAIRES

Il en existe de plusieurs sortes.

- l'animal introduit peut être porteur de poux, de teigne, de gale qui pourront être transmis par contact aux autres équidés, voire même à l'homme
- il peut aussi être excréteur de parasites internes qui contamineront le sol puis parasiteront les autres équidés présents
- il peut encore être porteur de la piroplasmose, qui est souvent latente chez les équidés, bien que non contagieuse pour les autres chevaux, ce qui peut provoquer une perte économique importante.

LES PATHOLOGIES BACTÉRIENNES

Les principales sont :

- la dermatophilose due à *dermatophilus congolensis* appelée plus communément gale de boue
- la métrite contagieuse, redoutable si on est éleveur car elle est contagieuse et responsable de stérilité
- la gourme due à *streptococcus equi sub equi*, très

contagieuse, qui peut avoir des conséquences économiques importantes.

LES PATHOLOGIES VIRALES

Les plus importantes sont :

- la grippe, les herpès virozes dont la rhinopneumonie, l'artérite virale, qui peuvent causer de lourdes pertes économiques.
- l'Anémie Infectieuse des Equidés (l'AIE). C'est une maladie à abattage obligatoire qui peut faire l'objet d'une action juridique en vice rédhibitoire (annulation de la vente). Il n'existe aucun traitement.

COMMENT LES ÉVITER ?

En premier lieu, s'assurer du bon état sanitaire du lieu de détention de l'équidé que l'on souhaite acquérir. Il faut ensuite vérifier impérativement le statut vaccinal de cet équidé.

Des sérologies peuvent être réalisées chez le vendeur afin d'éviter d'introduire certaines maladies notamment pour l'AIE, la piroplasmose.

Une visite d'achat effectuée par un Docteur vétérinaire chez le vendeur sera un excellent gage d'éliminer un maximum de risques. Elle permettra de prendre le temps d'examen complémentaires choisis en fonction de la destination de l'animal (élevage, travail).

Avant tout achat d'un équidé, il est nécessaire de bien se renseigner sur le statut sanitaire des équidés présents chez le vendeur, et faire faire une visite d'achat par un Docteur Vétérinaire même si ce n'est pas une obligation légale.

■ Dr Véronique Dumas Soulageon (vétérinaire conseil GDS 07) ■



AGRO DIRECT

**Filiale
commerciale
des GDS
Rhône-Alpes**



**Transformation
fermière**

Soins aux animaux



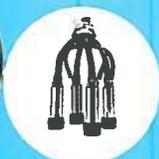
**Equipe-
ment
exploitation**



Hygiène



Contention



Traite

**Plus de 3000
produits
référéncés**

09 74 50 85 85



**Nutrition
Allaitement**

**spécialisé
en vente par
correspondance
notamment via
www.agrodirect.fr**

Visite sanitaire porcine, peste porcine africaine aux portes de la France... Tour d'horizon de l'actualité sanitaire porcine.

ACTUALITÉS SANITAIRES PORCINES

La visite sanitaire porcine



La PPA est une maladie hautement contagieuse provoquant des hémorragies . ▲

LA VISITE SANITAIRE PORCINE

La visite sanitaire porcine (VSP) a été instaurée en 2015. Elle est confiée au vétérinaire sanitaire de l'exploitation désigné par l'éleveur auprès de la DDPP. Elle porte sur la biosécurité dans les élevages et la maîtrise du risque Trichines.

Elle s'adresse avant tout aux élevages en bâtiment. La campagne sera close au 31 décembre 2017. Dans ce cadre, à compter du 1^{er} janvier 2018, les porcs issus des sites pour lesquels les conclusions ont reconnu le site « à hébergement contrôlé » seront exemptés de recherche à l'abattoir sur trichines. En revanche, tout site d'élevage non visité (ou dont les conclusions de la VSP n'auront pas été enregistrées dans la téléprocédure) se verra attribuer une non reconnaissance à « conditions d'hébergement contrôlées ». Les conséquences d'une « non reconnaissance » de site seront les suivantes :

- contrôle de toutes les carcasses à l'abattoir,
- un élevage non reconnu perdra la possibilité de livrer des animaux auprès d'un élevage reconnu (sous peine de faire perdre à ce dernier son statut),
- difficultés dans l'organisation des abattoirs, ce qui pourrait amener certains à privilégier les achats de porcs auprès de sites reconnus.

Le bilan reçu récemment montre qu'il reste encore un nombre conséquent de sites pour lesquels la VSP n'a pas été enregistrée ou programmée.

Tous les éleveurs qui n'ont pas encore réalisé cette VSP sont invités à désigner un vétérinaire sanitaire s'ils ne l'ont pas encore fait, ou à se rapprocher au plus vite de leur vétérinaire sanitaire pour programmer une visite.

PESTE PORCINE AFRICAINE : SITUATION PRÉOCCUPANTE EN EUROPE

La peste porcine africaine est une maladie hémorragique hautement contagieuse qui touche les porcs, les phacochères et les sangliers. Sous ses formes hautement virulentes, elle se caractérise par une forte fièvre, une perte d'appétit, des hémorragies au niveau de la peau et des organes internes.

Depuis 2014, la Peste Porcine Africaine (PPA) est réapparue dans l'Union Européenne continentale : en Lituanie, Pologne, Lettonie et Estonie. Des cas ont été confirmés tant dans la population de porcs domestiques que chez des sangliers.

Au cours de l'été 2016, la diffusion de la maladie s'est accélérée, vers l'Ouest, avec l'apparition en Pologne de plus d'une vingtaine de foyers, dans des élevages de porcs domestiques, imputables à des mouvements illégaux d'animaux en provenance de zones non indemnes. A l'été 2017, 2 nouveaux cas se sont confirmés en Tchèque et cette découverte constitue un saut d'environ 500 km dans la diffusion de la maladie de par la distance qui les sépare des autres foyers et cas les plus proches. Ces deux foyers sont à moins de 30 km de la frontière avec la Slovaquie et à 100 km de la frontière avec l'Autriche (Pays indemnes de PPA), et à 80 km de la frontière Polonaise.

Cette extension progressive témoigne d'une installation durable de la maladie en Europe et donc d'une menace réelle aux portes de notre territoire.

Les risques d'introduction du virus sur le territoire sont multiples

Les principaux facteurs de risque sont rappelés ci-après :

- **Importations d'animaux vivants (porcs ou sangliers) :** Les animaux vivants infectés constituent une source importante d'introduction de la maladie qu'il s'agisse de porcs domestiques, de sangliers destinés à l'élevage ou à des parcs de chasse. La faune sauvage via les sangliers constitue également un risque de transmission difficile à maîtriser.
- **Produits à base de viande de porc ou de sanglier :** La viande de porc ou de sangliers et les produits transformés (charcuteries, autres produits à base de viande) peuvent transmettre le virus de la PPA. La réglementation interdit l'importation/échange de produits carnés depuis les zones non indemnes de PPA. L'introduction fortuite ou non de produits (ou de restes de produits) à base de viande de porc ou de sangliers contaminés et susceptibles d'être ingérés par des animaux sensibles constitue un risque réel de transmission.
- **Véhicules de transport d'animaux vivants et d'aliment**

du bétail :

Le virus de la PPA est très résistant dans le milieu extérieur. Les véhicules de transport d'animaux vivants ou d'aliment du bétail, dès lors qu'ils ont transportés des animaux infectés voire transités par des zones infectées et n'ont pas été correctement nettoyés-désinfectés, constituent donc un risque potentiel de transmission de la PPA. Une sensibilisation particulière des transporteurs à ce risque d'introduction est nécessaire.

- **Mouvements de personnes ayant séjourné dans des zones non indemnes :**

Les touristes, les travailleurs détachés, susceptibles d'avoir été en contact avec des animaux infectés, les personnes ayant participé à des chasses dans l'UE peuvent potentiellement constituer un risque de contamination des élevages ainsi que de la faune sauvage.

Il convient donc que CHACUN, éleveurs de porcs ou de sangliers, transporteurs d'animaux vivants ou d'aliments du bétail, chasseurs, détenteurs de parcs et enclos de chasse... prenne, dans son domaine, des mesures de précaution.

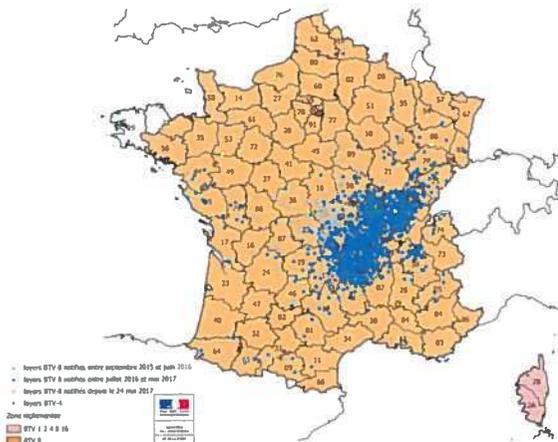
■ Cécile Michon (Urpra) ■

Risques de contamination	Recommandations pour protéger le territoire
Porcs vivants et sangliers vivants	<ul style="list-style-type: none"> • N'introduisez pas dans votre élevage, dans votre enclos ou parc de chasse, d'animaux (porcs ou sanglier) provenant des pays non indemnes de PPA. • La situation sanitaire internationale peut évoluer rapidement : n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire, votre groupement ou votre association sanitaire régionale. • Déclarez TOUTES les introductions d'animaux, porcs comme sangliers, dans BDPPORC et dans TRACE auprès de la DOPP pour les importations. • Effectuez une quarantaine avec une phase d'observation des animaux (soins après l'élevage avec tenue spécifique).
Camions de transports d'animaux vivants et de transport d'aliment du bétail.	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non indemne de PPA. • En cas de transport depuis un pays non indemnes : <ul style="list-style-type: none"> - Assurez-vous qu'un nettoyage-désinfection rigoureux du véhicule est réalisé avant de revenir sur le territoire français ; - Attendez 72 h avant de réaliser tout nouveau transport de porcs ou de sangliers, ou d'entrer dans une exploitation ; - Réalisez un 2ème nettoyage-désinfection du camion avant tout nouveau transport.
Viandes et Produits à base de viande de porc ou de sangliers	<ul style="list-style-type: none"> • Les importations de viandes et produits à base de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE infectées par la PPA. • Les établissements de traitement du gibier sauvage doivent être extrêmement vigilants quant aux importations à partir des pays infectés par la PPA voire les éviter.
Travailleurs et Voyageur de tourisme ou de chasse dans les pays infectés par la PPA	<ul style="list-style-type: none"> • Ne rapportez pas de trophées de chasse ou de matériel de chasse souillé (bottes, véhicules...) des pays infectés par la PPA ; • Ne jetez pas des restes alimentaires ramenés des pays infectés par la PPA à des porcs ou dans la nature ; • Ne rentrez pas en contact avec des porcs ou des sangliers dans les 72h suivant votre retour.
Visiteurs dans votre élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Limitez les visites au strict minimum. • Faites remplir le registre des visites. • Dans le local d'entrée respectez la séparation zone sale-zone propre et la marche en avant. • Fournissez une tenue spécifique aux visiteurs (cotte, bottes, charlotte, et gants...). • Lavez-vous les mains systématiquement. • N'acceptez pas de visiteur ayant eu un contact avec des sangliers sauvages ou revenant d'un pays infecté par la PPA depuis moins de 72h.
Déchets alimentaires de cuisine (= eaux grasses)	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel : Il est interdit de nourrir les porcs et sangliers avec des déchets alimentaires de la restauration collective, de l'industrie agro-alimentaire, ainsi que de la cuisine de ménage.

La FCO et réapparue sur le territoire français en septembre 2015 et continue à circuler dans nos élevages.

FCO

La situation au 31/08/2017



Point de situation FCO au 24/05/2017 ▲

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est une maladie virale strictement animale, non contagieuse, des ruminants transmise par des insectes vecteurs du genre culicoides (moucheons). Suite à une première crise entre 2007-2010, avec plus de 32000 foyers en 2018, cette maladie réapparaît sur notre territoire métropolitain français en septembre 2015. Des mesures ont été prises afin de prévenir, limiter et lutter contre le risque de propagation de la maladie. Pour cela, il a été mise en place une réglementation sur les échanges commerciaux.

QUELLE EST LA SITUATION DE LA FCO AU 31/08/2017 ?

Le nombre de foyers s'élève à 2392 depuis septembre 2015, dont 2099 depuis juillet 2016. La situation évolue chaque semaine avec la découverte de nouveaux cas, parfois cliniques. Seuls 2 départements bretons sont encore en zone indemne (cf carte du 24/05/2017).

Quel dispositif de surveillance et moyen de lutte ?

Entomologie :

Suite à la détection de foyers de FCO de sérotype 8 en France, en septembre 2015, une surveillance entomologique a été remise en place sur le territoire continental français. Entre novembre 2016 et avril 2017, la surveillance des culicoides a permis de déterminer les périodes d'inactivité vectorielle relatives aux 24 zones de piégeage, dans l'objectif de bénéficier de dérogations à l'interdiction de sortie des zones réglementées. Les informations recueillies ont permis de déclarer 16 départements de la zone réglementée en zone saisonnièrement indemne sur des durées variables.

Surveillance hivernale d'élevages « sentinelles »

Une campagne de dépistage FCO s'est organisée à l'hiver 2016/2017, dans des élevages volontaires sans vaccination, répartis sur tout le territoire français. L'objectif était de réaliser une surveillance hivernale dans des élevages sentinelles, pour évaluer la circulation du virus au cours de l'hiver (inactivité vectorielle supposée), et ainsi pouvoir modifier le statut de zones réglementées en zones saisonnièrement indemnes de FCO.

La vaccination comme moyen de lutte contre la FCO

Afin de lutter contre la FCO, il est possible de mettre en place une stratégie vaccinale. Vacciner c'est protéger son troupeau mais également contribuer à la lutte et l'éradication de la maladie. Pour encourager les éleveurs à faire vacciner leur troupeau, l'Etat prend en charge les vaccins jusqu'au 31 décembre 2017.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX SONT RÉGLEMENTÉS

Une réglementation régie par la note de service établie au 1^{er} avril 2016 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) impose les conditions de mouvements.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site de GDS Rhône-Alpes : www.frgdsra.fr.

■ **Lorène Dupont (GDS des Savoie)** ■

La section apicole du GDS mène des actions pour améliorer la situation sanitaire des ruchers. Elle participe à la surveillance du frelon asiatique, propose une formation lutte VARROA.

PRÉVENTION, SURVEILLANCE DE NOS ABEILLES

C'est l'affaire de tous



Contrôle d'une ruche. ▲

La section apicole du GDS de l'Ardèche a mis l'accent sur la prévention et la surveillance des colonies.

Il faut sensibiliser largement les apiculteurs quelque soit le nombre de ruches détenues de 1 à plusieurs centaines.

Nous nous sommes associés à l'action régionale de comptage VARROA sur notre territoire.

Nous testons sur cette saison en simultané, 3 techniques de comptage avant et après traitement auprès d'apiculteurs volontaires :

Easy check/sucre glace/ chute naturelle [résultat dans la lettre d'info n°2]

L'action se poursuit jusqu'à la fin de l'automne. L'idée est d'inciter l'apiculteur à trouver la méthode adaptée à son cheptel et de systématiser ces pratiques pour lutter efficacement.

Nous participons également à l'amélioration du réseau de surveillance du frelon asiatique en association avec la FREDON, FGDDON, GDS 26. L'objectif est de détecter le nid pour empêcher le développement et leur multiplication. Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Ardèche participe à la destruction des nids. Nous faisons le lien entre le référent et la FREDON FGDDON dans l'animation du réseau.

Nous avons proposé un stage apicole sur les techniques qui permettent d'évaluer le taux d'infestation VARROA des colonies pour savoir si un traitement est pertinent ou pas.

Il avait également pour objectif d'aider sur le choix du traitement.

A la suite de cette action, vous avez été nombreux à demander d'autres sessions de stages.

Il est impératif d'avoir une présence terrain, une proxi-

mité avec les apiculteurs, cela passe par une mobilisation plus large, nous avons besoin de plus de volontaires pour le bien être de notre cheptel.

Cette année, nous avons communiqué sur la surveillance d'AETHINA TUMIDA. Quelques apiculteurs volontaires avec le suivi d'un vétérinaire, ont testé des pièges et surveillé quelques ruchers. Ils nous ont donné leur avis sur le coût, la facilité d'utilisation, de lecture et les inconvénients. Le bilan a été très positif et sera reconduit l'an prochain et j'espère avec un plus grand nombre de participants.

Si chaque apiculteur se familiarise avec une méthode, un type de piège, surveille son rucher, nous identifierons plus efficacement la ou les zones d'infestation pour les circonscrire.

La menace est réelle et doit être anticipée pour pouvoir réagir le cas échéant.

■ Franck Nomedé ■

QUELQUES CHIFFRES SUR LA SECTION APICOLE POUR 2017

319 adhérents à la section

295 adhérents au PSE

299 commandes (printemps et été)

Produits proposés : APIVAR,

APILIFE-VAR, API-BIOXAL

+ d'infos

Nos coordonnées pour suivre nos actions :

www.frgdsra.fr/GDS_Ardeche_07_463.html

www.facebook.com/sectionapicoleFRGDSRA/

Comment protéger son élevage des pathogènes extérieurs et ne pas diffuser depuis son élevage d'agents pathogène au voisinage ?

LA BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE

Maîtriser la diffusion des agents pathogènes



Des abords faciles à décontaminer ▲

DÉFINITIONS

En 2017, la visite sanitaire bovine réalisée dans tous les élevages de plus de 5 bovins, porte sur la biosécurité. Les éleveurs ont souvent un besoin d'information et de conseil sur la maîtrise des risques sanitaires. L'objectif général de la visite sanitaire bovine 2017 est de sensibiliser et de valoriser la biosécurité en rappelant que moins d'agents pathogènes et des agents pathogènes mieux maîtrisés, c'est moins de traitements, d'antibio

résistance, de pertes, d'impacts financiers...

La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle englobe les infrastructures, les techniques d'élevage, les pratiques d'hygiène et présente une triple finalité : la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments et la santé humaine notamment des professionnels.

La biosécurité se décompose en 5 catégories de points de maîtrise

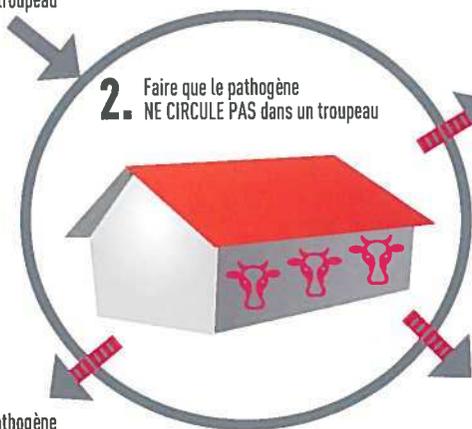
1. Faire que le pathogène
NE RENTRE PAS dans un troupeau

2. Faire que le pathogène
NE CIRCULE PAS dans un troupeau

4. Faire que le pathogène
N'INFECTE PAS l'homme

3. Faire que le pathogène
NE SORTE PAS d'un troupeau

5. Faire que le pathogène
NE PERSISTE PAS dans l'environnement



En 2017, seuls les points 2 et 4 sont abordés lors de la visite sanitaire bovine. Les autres points seront vus lors de la visite 2018.

SE PROTÉGER DES PATHOGÈNES

Des barrières étanches doivent être mises en place pour éviter l'introduction des pathogènes dans une exploitation. Cela consiste à maîtriser les introductions d'animaux d'élevage (quarantaine, tests de dépistage) et de la faune sauvage, à délimiter les zones d'élevage et à limiter les accès aux zones d'élevage (intrants, équarissage, techniciens, vétérinaires, etc.).

Dans certains cas, il peut être très difficile de prévenir l'introduction de pathogènes lors de transmission par des vecteurs (insectes pour la FCO) ou par le vent (fièvre aphteuse).

MAÎTRISER LA CIRCULATION DES PATHOGÈNES

Pour maîtriser la circulation des agents pathogènes dans les troupeaux, il faut diminuer le risque d'exposition des animaux. Cela passe par une bonne conception des locaux et la pratique d'une bonne hygiène : il est nécessaire de prévoir par exemple des lieux dédiés pour l'introduction d'animaux, pour l'isolement des malades et de mettre en pratique des mesures de prévention telles que la désinfection des locaux et matériels d'élevage, la dératisation, la désinsectisation. Les pratiques d'allotement, la circulation des hommes et des animaux d'élevage et domestiques doivent aussi être gérées. La résistance et la protection des animaux doit être renforcée en veillant à leur apporter une bonne alimentation et à mettre en place des mesures de prophylaxie (vaccination, prise colostrale, stratégie anti-parasitaire, etc.).

La détection précoce des malades est un facteur de réussite du traitement et participe à la prévention de la transmission dans le troupeau.

ÉVITER LA DIFFUSION DES PATHOGÈNES HORS DE L'EXPLOITATION

L'objectif est de protéger les autres élevages en maîtrisant les flux sortants d'animaux, de matériel, de véhicules et d'effluents qui pourraient être contaminés et contribuer à une diffusion d'une maladie à l'extérieur de l'exploitation. Les transports de volailles non sécurisés d'un point de vue sanitaire ont fortement contribué à propager l'épizootie d'influenza aviaire pendant l'hiver 2016-2017 dans le sud-ouest de la France.

PROTÉGER L'HOMME DES MALADIES ANIMALES TRANSMISSIBLES

Certaines maladies animales sont transmissibles à l'homme (zoonoses), notamment par la consommation de produits d'origine animale.

Le dispositif de l'Information sur la Chaîne Alimentaire ou ICA a pour objectif final de protéger le consommateur en signalant aux services vétérinaires d'inspection de l'abattoir un danger potentiel lié à un animal. Cela permet d'organiser l'abattage et d'orienter l'inspection. L'ICA repose en filière bovine sur l'ASDA dont le remplissage est une obligation réglementaire, même s'il n'y a pas de danger à transmettre. Les dangers à signaler sont : les salmonelloses, les cysticercozes apparues dans les mois précédant l'abattage ainsi que des dangers à gestion particulière (animal présentant un risque qui a été notifié au détenteur par l'administration : alerte du type Plomb ou Cadmium).

NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT

Certains agents pathogènes persistent plusieurs mois, voire plusieurs années dans l'environnement (salmonelles, botulisme, charbon, tuberculose, etc.). Les animaux peuvent être touchés par la fréquentation de pâturages contaminés. Il faut donc empêcher la diffusion des germes dans le milieu extérieur, notamment par les effluents d'élevages. Ces derniers doivent subir un traitement assainissant (compostage) ou bien être enfouis très rapidement.

Déjà bien connues dans les élevages de type hors-sol et d'application obligatoire en filière volaille, les mesures de biosécurité méritent d'être mieux connues et plus appliquées dans les élevages de ruminants pour contribuer à la bonne santé et à la rentabilité de l'élevage.

■ Klotz Stéphane - DDCSPP 07 ■

Le diagnostic d'ambiance des bâtiments agricoles pour évaluer les conditions de vie de l'élevage et ainsi, prévenir les éventuels problèmes sanitaires.

BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Diagnostic d'ambiance



Le bâtiment est un lieu crucial pour les animaux, ces derniers éliminent constamment des éléments qui polluent l'air. La vapeur d'eau provenant de la respiration et de l'évaporation des déjections est, en quantité, l'élément le plus important. Pour maintenir une ambiance saine, il faut évacuer ces éléments.

Dans la mesure où le renouvellement d'air est suffisant pour évacuer la vapeur d'eau, tous les autres facteurs de pollution (ammoniac, CO₂, agents infectieux) sont également éliminés en proportion suffisante.

Un renouvellement de l'air efficace dans le bâtiment, c'est une vitesse d'air au niveau des animaux très faible lorsqu'il fait froid, mais accélérée lorsqu'il fait chaud.

Dans tous les cas, il est indispensable que certains paramètres techniques du bâtiment soient bien adaptés : la surface, la répartition, la protection et la hauteur des ouvertures (par rapport au sol des animaux) sont autant d'éléments aussi importants que le volume d'air disponible ou la surface d'aire de vie par animal. Ce sont des facteurs de la qualité de l'ambiance.

L'environnement de l'animal est important d'où la nécessité d'avoir un bâtiment bien ventilé où les animaux se sentent bien. Pour vérifier cela l'analyse des conditions d'ambiance du bâtiment est nécessaire. Les mauvaises conditions d'ambiance d'un bâtiment d'élevage favorisent l'apparition de certaines maladies (respiratoires) et les problèmes de qualité du lait (taux cellulaires et mammites).

Dès la conception du bâtiment, certains éléments sont à prendre en compte pour une bonne ventilation. Un diagnostic bâtiment permet de déterminer ensuite si les conditions de vie des animaux sont correctes.

LE CONTENU D'UN DIAGNOSTIC D'AMBIANCE

Un diagnostic bâtiment permet d'en déterminer clairement le fonctionnement par rapport aux animaux présents. Il consiste à visualiser les critères qui peuvent impacter les conditions de vie du cheptel. Il est alors indispensable pour le réaliser, que le bâtiment soit plein, car les flux d'air varient selon le nombre et la catégorie d'animaux, et selon les conditions climatiques : humidité et température

1^{ère} phase : l'entretien avec l'éleveur

Pour comprendre

- Les pathologies du troupeau

Il est important de bien déterminer les différentes problématiques car elles ont souvent des origines communes bien que les conséquences soient diverses.

- Les souhaits de l'éleveur.

2^{ème} phase : les éléments techniques du bâtiment

- Le site

Trois paramètres sont à prendre en compte par rapport à la rose des vents : la protection par rapport aux vents dominants (il est conseillé lorsque cela est possible de positionner la plus grande face du bâtiment face au vent dominant), l'ensoleille-

ment maximum et la position par rapport aux autres bâtiments, pour éviter les effets couloirs.

- **Les matériaux**

Il est impératif de bien choisir les matériaux pour la construction du bâtiment car la prise en compte seule du coût de revient n'est pas la finalité, il faut prévoir le type de matériaux par rapport à l'utilisation du bâtiment ou de la partie du bâtiment. Une nurserie ou des cases à veaux en béton est à éviter car les murs seront très froids il faudra automatiquement les isoler pour éviter un contact direct des jeunes animaux.

- **L'état général**

L'entretien du bâtiment est important des fenêtres cassées, du bardage arraché, des portails qui ne ferment pas sont des points favorisant les courants d'air qui peuvent être très impactants sur les animaux surtout s'ils sont à la même hauteur qu'eux.

- **L'organisation du logement**

La disposition de certains couloirs destinés au paillage ou à l'alimentation au sein du bâtiment peut entraîner la création de zones froides, une partie utilisée en stockage peut entraver l'entrée ou la sortie de l'air à certaines périodes.

3^{ème} phase : l'observation des circuits d'air

- **Repérer les courants d'air**

- **Visualiser le renouvellement de l'air.**

Le fumigène crée une opacité qui doit disparaître au bout de deux minutes. Mais aussi permet de visualiser le mouvement de l'air qui peut être quasi nul ou à l'inverse de ce qui est préconisé.

4^{ème} phase : la formalisation des résultats de diagnostic Le rendu à l'éleveur

- **Explications**

Aujourd'hui, on a tendance à construire des bâtiments larges et hauts, en passant de petits à de grands troupeaux. Or, les grands volumes d'air sont à éviter pour limiter les écarts de température. La vocation d'un bâtiment d'élevage est l'élevage. Le volume est donc à adapter à la taille du troupeau. Deux effets sont à considérer : l'effet cheminée et l'effet vent. Pour le premier, la hauteur du bâtiment va avoir un impact direct. Ainsi, l'air chaud dégagé par les animaux qui est plus léger cherche les points hauts. Si les sorties d'air se situent à des hauteurs supérieures à 7,5-8 mètres, l'air chaud va alors se refroidir et retomber, créant

de l'humidité dans le bâtiment. Or, l'humidité est le premier ennemi des bovins. Ce phénomène peut être observé visuellement sur les animaux -- poil humide -- sur la litière -- humide -- et/ou sur la charpente -- noircie et tâches blanchâtres. L'ambiance est alors propice au développement de bactéries, notamment sur la litière. « Dans le cas de basses températures, le risque est d'avoir des toux car l'air humide provoque un ressenti du froid plus important. Lors de la période estivale, le risque est l'augmentation de la température dans le bâtiment, s'il y a un manque d'aération, il y a un développement de micro-organismes en raison de l'échauffement de la litière. Le dimensionnement entre hauteur et largeur est également un critère important pour une bonne ventilation.

- **Propositions**

En cas d'un manque d'aération il faut créer des entrées d'air. Cependant, il est nécessaire de freiner l'air par un bardage. Le choix du type de protection s'effectue en fonction du coefficient d'efficacité de réduction du vent (pour une utilisation dans la partie de vie des animaux le coefficient d'arrêt doit être au minimum de 85 % voir proche des 90% pour des très jeunes animaux) et du coefficient multiplicateur (surface de brise-vent à mettre en place pour assurer le même débit qu'une ouverture libre). En fonction du bardage sélectionné, l'efficacité de l'entrée d'air sera diminuée. « Les éleveurs ont le choix entre les bardages bois, bac acier perforé ou filets brise vent qui ont cependant l'inconvénient de se colmater avec la poussière.

- **Discussion du plan d'action**

Le technicien du GDS de l'Ardèche accompagnera l'éleveur si nécessaire tout au long des différentes phases de réalisation des travaux. De plus le GDS de l'Ardèche vous propose une aide financière pour la réalisation d'un diagnostic de bâtiment.

 **d'infos**

Jérôme DUBOSC
04 75 64 92 10

GDS ARDÈCHE

Conseil d'administration



Le président Pascal Reynaud. ▲

REYNAUD	Pascal	La Fontaine	SCEAUTRES	Président
RICHARD	Michaël	Eteize 82 Rue des Tilleuls	SAVAS	Président d'honneur
GOUNON	Marie Christine	Sablouze	USCLADES ET RIEUTORD	1ère Vice-Présidente
CHAMBONNET	David	Les Valliers	CREYSSELLES	2ème Vice-Président
MOUNIER	Nicolas	Bacon	ST SYLVESTRE	Trésorier
GIRAUD	Mickaël	Les Champs	ST JOSEPH DES BANCS	Secrétaire-adjoint
BEHOIT	Gilles	Le Village	ST ETIENNE DE LUGDARES	Secrétaire
BALMELLE	Sylvain	Le Serre	RIBES	Membre du Bureau
BERNARD	Nicolas	Gamon	PAILHARES	Administrateur
BOUTIN	Jean-Pierre	Hameau de Lemps	ROIFFIEUX	Administrateur
CADDET	Pascal	Faugères	BERZEME	Administrateur
CHARRIER	Damien	Ponce	BOFFRES	Administrateur
CHOLVY	Bernard	La Borie	BERZEME	Administrateur
COSTE	François	Le Vert	CHEMINAS	Administrateur
DUVERT	Frédéric	Grangeon	DESAIGNES	Administrateur
HELY JOLY	Maxime	Le Village	LOUBARESSÉ	Administrateur
MEJEAN	Jacques	Montlaur	COUCOURON	Administrateur
MONGRENIER	Françoise	Piaron	ST ANDRE EN VIVARAIS	Administrateur
NOMEDE	Franck	10 rue du Planas	LALEVADE D'ARDECHE	Président Section Apicole
REYNAUD	Dorothee	Chemin du Prialadas	VALVIGNERES	Administrateur
TALLARON	Christian	La Prêle	BOREE	Administrateur
GIRARD	Roselyne	La Farge	ANTRAIGUES-SUR-VOLANE	Section Equine
BUIS	Sabine	Hôtel du Département	PRIVAS	Conseil Départemental (Elue)
COSTET	Philippe	Les Romaneaux	ARLEBOSC	Chambre d'Agriculture
DUMAS SOULAGEON	Véronique	ZI Le Lac	PRIVAS	Groupement Technique Vétérinaire
PREVOST	Déborah	13 cours du Temple	PRIVAS	Syndicat Vétérinaires
FOREL	Gérard	Les Places	ROIFFIEUX	Coopérative ELIACOOP
RIBES	Patrick	Barret	ECLASSAN	Ardèche Conseil Elevage
DUGAND	Ludovic	La Planta	ST VICTOR	Négociant en Bestiaux
CROZIER	Alain	Le Monteillet	ST GINEYS EN COIRON	L'Agneau Soleil
ROUSE	Didier	B.P. 730	PRIVAS	DDCSPP
SENIUT	Didier	B.P. 114	PRIVAS	Chambre d'Agriculture

**Groupement de Défense Sanitaire
du Cheptel de l'Ardèche**

4, Avenue de l'Europe Unie BP 132
07001 PRIVAS Cedex
Tél : 04 75 64 91 85 - Fax : 04 75 64 08 29
www.gds07.asso.fr - Email : gds07@cmre.fr

Lignes directes :

Jourdaïne PLANQUE
© 04 75 64 91 85 (le matin) - jplanque@cmre.fr
Accueil secrétariat lundi, mardi, jeudi et vendredi matin.
Répondeur le mercredi et jeudi après-midi.
Sylvie GLEIZE
© 04 75 64 91 82 - sgleize@cmre.fr
Fabrice MEJEAN
© 04 75 64 92 10 - fmejean@cmre.fr
Jérôme DUBOSC
© 04 75 64 92 10 (le lundi) - jeromedubosc@cmre.fr
Maryline METAUD
© 04 75 64 91 83 - mtavan@cmre.fr
Christian BOULON
© 04 75 64 91 84 - cboulon@cmre.fr

Chambre d'Agriculture service identification

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114
07000 PRIVAS
Tél : 04 66 46 65 42 - Fax : 04 75 64 90 27
Mail : identification@ardeche.chambagri.fr

**Direction Départementale des Territoires
(DDT) - SEA (Service Economie Agricole)**

2, Place des Mobiles - BP 613
07006 PRIVAS
Tél : 04 75 65 50 00 - Fax : 04 75 64 59 44

**Direction Départementale Cohésion Sociale
et Protection des Populations (DDCSPP)**

(Service Surveillance de l'animal et environnement)
7, Bld du Lycée - BP 730 - 07007 PRIVAS Cedex
Tél : 04 75 66 53 30 - Fax : 04 75 66 53 53

L'art des Choix en Recyclage (ex. SEDIMEN)

1290 rue des Mouliniers - ZI Lucien Auzas
07170 LAVILLEDIEU
Tél : 04 75 37 45 27 - Fax : 04 75 37 41 57

**Laboratoire Départemental d'Analyses de la
Drôme**

37, Avenue de Lautagne - 26904 VALENCE Cedex 9
Tél : 04 75 81 70 70 - Fax : 04 75 81 70 71

Ardèche Conseil Elevage

10 rue Denis Papin BP 122 - 07131 SAINT PERAY
Tél : 04 75 40 53 77

XR REPRO

61, Chemin des Hoteaux
69126 BRINDAS
Tél : 04 72 38 31 82 - Mail : contact@xr-repro.fr

Equarrissage - SIFDA (groupe SARIA)

Par internet : www.agranet.fr service Ecarinet
Serveur vocal : 08 91 70 01 02
Appel d'une personne en direct de 10 H à 12 H lundi
au vendredi :
- Canton Nord-Ouest (voir livret à part pour les
communes concernées) : © 04 66 31 05 25
- Autres cantons : © 04 75 51 46 96

**ONCFS Ardèche (Office National de la Chasse et
de la Faune Sauvage de l'Ardèche)**

462 Avenue Marc Seguin - ZI Le Lac BP 338
07003 PRIVAS
Tél : 04 75 64 62 44 - Fax : 04 75 64 32 34

Fédération Départementale des Chasseurs

L'escrinet
07200 SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
Tél : 04 75 87 88 20 - Fax : 04 75 87 88 30



www.frgdsra.fr

**BULLETIN D'INFORMATION
DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE
SANITAIRE DE RHÔNE-ALPES**

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication : Présidents des GDS 01, 07, 26, 38, 42, 69, Savoie

Rédacteurs en chef : GDS Rhône-Alpes

Chef de projet : Chantal Weber

Conception : Apasec Lyon

Impression : Imprimerie Despesse.

Tirage : 2600 (GDS 01), 2600 (GDS 07), 1350 (GDS 26), 3000 (GDS38),
3800 (GDS 42), 2750 (GDS69), 3900 (GDS des Savoie)



L'AGRICULTURE
FRANÇAISE
ON L'AIME,
ON LA SOUTIEN.

1^{ère} banque aux côtés des agriculteurs,
le Crédit Agricole finance 80% de l'agriculture française.

